



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 149
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt



PROGRAMME 149
**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe Duclaud

Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » porte les dispositifs d'aide aux filières agricoles et forestières et les financements attribués par l'État en cofinancement des aides communautaires de la politique agricole commune (PAC). Ce programme accompagne la transition agro-écologique, la compétitivité des exploitations et des entreprises confrontées d'une part à des marchés nationaux et internationaux instables, d'autre part à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes et enfin à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

Le programme 149 s'articule autour des sept actions suivantes :

- 1 - l'adaptation des filières à l'évolution des marchés, en encourageant leur adaptation aux attentes du marché, notamment dans le domaine qualitatif ;
- 2 - la gestion des crises et des aléas de la production, en particulier les aléas d'ordre climatique et économique ;
- 3 - l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles, en renforçant la politique de l'installation des jeunes agriculteurs et la mise en place du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles ;
- 4 - la gestion équilibrée et durable des territoires, notamment par la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement et le soutien accru au maintien de l'activité dans les zones difficiles ;
- 5 - la protection sociale afin d'alléger les charges sociales des entreprises et d'améliorer ainsi leur rentabilité ;
- 6 - la gestion durable de la forêt en améliorant la compétitivité des filières bois et la préservation des ressources forestières ;
- 7 - les moyens de mise en œuvre des politiques publiques et de gestion des interventions, dans un souci de meilleure efficacité et de meilleur service pour l'utilisateur. Ces moyens sont affectés au financement des opérateurs pour la mise en œuvre des dispositifs dont ils ont la responsabilité ;

Après une année 2022 particulièrement difficile (poursuite des crises sanitaires avec l'influenza aviaire et la jaunisse de la betterave ou encore des crises climatiques avec notamment les épisodes de gel et de grêle au printemps 2022), l'année 2023 s'est avérée à nouveau exceptionnelle au vu des nombreuses crises sanitaires, géopolitiques et climatiques aux conséquences importantes.

Le programme 149 a en conséquence été sollicité pour financer des dispositifs de soutien à certaines filières notamment viticoles et au secteur de l'agriculture biologique. Des ouvertures de crédits ont été nécessaires afin de permettre au responsable de programme de faire face à ces dépenses exceptionnelles. La Loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a permis une majoration des ressources de 642 M€ en AE et 574,5 M€ en CP.

L'année 2023 a été marquée par la nouvelle PAC 2023-2027 et la réforme de l'assurance récolte. Pour la première fois, un document unique, le Plan Stratégique National (PSN) définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second pilier pour la durée de la programmation, en dehors des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les Outre-mer.

Le paiement des projets retenus dans le cadre du plan de relance se sont poursuivis en 2023, les engagements ayant été finalisés fin 2022.

Synthèse de la performance

L'objectif « **Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des filières agroalimentaires et forestières** » est un objectif majeur des politiques publiques portées par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. D'importants moyens techniques et financiers sont mobilisés dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 et concourent à l'atteinte de cet objectif. Il est évalué sur la base de trois principaux indicateurs que sont la « part de concours publics à l'agriculture », la « part des surfaces cultivées en agriculture biologique » et la « récolte de bois rapportée à la production naturelle ». Les résultats définitifs 2023 des indicateurs ne sont pas tous connus à ce stade. Cependant les résultats prévisionnels évoluent conformément aux prévisions du PAP 2023, dans un contexte marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine, le conflit israélo-palestinien, l'inflation et les aléas climatiques et sanitaires.

- **sur le plan de la performance économique des entreprises agricoles**, l'indicateur « part des concours publics l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » évalue le poids des aides publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole. Le but des pouvoirs publics est de soutenir la compétitivité de ces entreprises soumises aux aléas climatiques, économiques et géopolitiques, afin de réduire progressivement l'impact des aides dans la richesse (EBE) créée par ces entreprises. Son sens d'évolution est la baisse.

En 2023, l'indicateur repart à la hausse à 22,93 % contre 20,71 % en 2022, mais reste en-deçà de la cible de 25 % prévue pour 2023. Ce résultat se justifie par une hausse des subventions (+1,8 %) combinée à une baisse plus importante de la rentabilité de la branche agricole (-5,3 %) par rapport à 2022. La **baisse de la valeur ajoutée brute de la branche agricole (suivi de l'EBE)**, après deux années consécutives de hausse, fait suite au recul de la production en valeur (-0,8 % contre 17,4 %), et à la hausse continue du coût des consommations intermédiaires (2,5 % contre 12,5 % en 2022). Les subventions d'exploitation augmentent en 2023 (8,4 Mds contre 8,2 Mds en 2022) soit 1,8 % de plus, ce qui correspond majoritairement à une hausse des indemnités pour calamités agricoles.

- **sur le plan de la performance environnementale**, les données de l'année N (2023) concernant « **les superficies conduites en agriculture biologique dans la SAU** », ne seront disponibles qu'au mois de juin de l'année N+1 (2024). L'analyse porte sur les résultats de 2022.

En 2022, l'agriculture biologique représente 2,88 millions d'hectares, soit 10,7 % de la SAU (surface agricole utilisée), contre 10,4 % en 2021 (+2,7 % par rapport à 2021) soit une légère augmentation vers la cible de 12 % fixée pour 2022. Cependant la dynamique de conversion faiblit notamment pour les grandes cultures (-59 %) et la vigne (-48 %), après la forte croissance de ces dernières années. Il est à noter une diminution de 40 % par rapport à 2021 des superficies agricoles entrant en première année de conversion. Le programme BIO bénéficie toutefois de trois outils financiers majeurs, tous renforcés ces dernières années : les aides de la politique agricole commune (accès au niveau supérieur de l'éco-régime et aide à la conversion à l'agriculture biologique), le Fonds « Avenir Bio » géré par l'Agence Bio, et le crédit d'impôt bio. En 2023, l'État a également mis en place un plan de soutien conjoncturel en faveur de l'agriculture biologique de plus de 100 millions d'euros (M€).

- **sur le plan de la performance forestière** : En 2023, « **le volume de bois récolté rapporté à la production naturelle** » (68,8 %) est en hausse par rapport à l'année 2022 (66,8 %). Cette augmentation s'explique pour partie par la progression du prélèvement depuis 2016 du fait des effets du changement climatique. En effet, la mortalité tend à augmenter ces dernières années du fait des crises sanitaires liées à des conditions climatiques à la fois difficiles pour les arbres (sécheresses) et propices aux insectes xylophages, notamment les scolytes. Ces facteurs climatiques induisent également une progressive diminution de la production biologique (-3,7 Mm³ entre la période 2005-2013 et la période 2013-2021) mais également une augmentation de la récolte des bois accidentelle.

En résumé, la hausse de l'indicateur ne s'explique pas tant par une hausse des prélèvements (somme toute mesurée) des bois mais surtout par la baisse de la production biologique.

Concernant le volume de bois scié : Pour les sciages, les résultats 2023 ne sont pas disponibles. Toutefois, les données récentes publiées fin 2023 indiquent un volume de bois scié d'environ 8,6 Mm³ en 2022. Cette valeur est de 6 % inférieure à la cible PAP 2022 (9,0 Mm³) et est en baisse par rapport à 2021 (8,9 Mm³ en 2021). Cette baisse s'explique en partie par la hausse exceptionnelle de production de sciages de +13,4 % en 2021 due au rebond post crise sanitaire, mais également par le retard pris dans la mise en œuvre des appels à projets portés par France 2030, notamment par l'appel à projets (AAP) Systèmes Constructifs Bois. En effet La production supplémentaire prévisible générée par cet AAP a été évaluée à terme autour de 1,2 Mm³ / an, soit 14 % du volume scié. Cependant les projets financés prennent du temps à se concrétiser, cette augmentation de production de sciage ne sera donc réellement perceptible que dans les années à venir.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR 1.1 : Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

INDICATEUR 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

INDICATEUR 1.3 : Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

INDICATEUR 1.4 : Récolte de bois rapportée à la production naturelle

OBJECTIF 2 : Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

INDICATEUR 2.2 : Part des surfaces forestières gérées de façon durable

INDICATEUR 2.3 : Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

OBJECTIF 3 : Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR mission

1.1 - Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	23,30	19,6	<25	22,93	cible atteinte	<25

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation ou EBE évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et accessoirement de l'impact des exonérations de charges sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MAA et européens (FEAGA et FEADER)

Il s'agit de la somme des paiements uniques c'est-à-dire paiement de base, paiement vert, indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN), autres aides agro-environnementales, contrats territoriaux d'exploitation, contrats d'agriculture durable, aides aux éleveurs, aides aux producteurs de fruits et légumes, aides aux viticulteurs, agriculteurs en difficulté, indemnités au titre des calamités agricoles, indemnités pour dégâts de gibier, autres subventions d'exploitation, prises en charge d'intérêt, bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

+ Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) - consommations intermédiaires (601))

+ Subventions d'exploitation (compte 74)

- Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)

- Charges de personnel (salaires + cotisations sociales à la charge de l'employeur) (compte 64).

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (EBE) est calculé comme la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1).

INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement du service de la statistique et de la prospective

Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés).

Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Offices agricoles

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif « **Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des filières agroalimentaires et forestières** » est un objectif majeur des politiques publiques portées par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. D'importants moyens techniques et financiers sont mobilisés dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 et concourent à l'atteinte de cet objectif. Les résultats définitifs 2023 des indicateurs ne sont pas tous connus à ce stade.

L'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » rend compte du poids des aides publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole. Le but de l'État est de renforcer la compétitivité des entreprises et de réduire progressivement la part des aides publiques dans la rentabilité des exploitations agricoles.

En 2023, la « part des concours publics à l'agriculture / excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » atteint 22,93 % soit une hausse de plus de 2 points par rapport à 2022 (20,6 % valeur corrigée) pour une cible de 25 % prévue dans le PAP 2023. L'indicateur repart à la hausse sous l'effet combiné d'une légère hausse des subventions d'exploitation (+1,8 %) et d'un recul plus important de la rentabilité de la branche agricole de -5,3 %. La baisse de la rentabilité de la branche agricole, après deux années de croissance consécutives, s'explique notamment par un recul de la production agricole en valeur (0,8 %) face à une augmentation continue des prix de consommations intermédiaires (+2,5 % contre 12,5 % en 2022) induisant ainsi une baisse de la VA et de l'EBE.

En effet, l'année 2023, dans la continuité de 2022, reste impactée par la poursuite des conflits géopolitiques, l'inflation et les aléas climatiques sévères sur le territoire national.

Malgré ces crises, la **production agricole en volume augmente, mais moins fortement qu'en 2022 (+2,9 % contre +8 % en 2022)**. Cette hausse particulièrement marquée dans la production végétale (6,1 % après 1,7 % en 2022) s'explique par un rebond de la récolte de céréales (+5,8 % contre - 11,0 %) et de pommes de terre (+12,8 % après -8,3 %). Elle compense la **baisse de la production animale en volume** (viande et lait) qui se poursuit (-2,5 % en 2023 après - 4,7 %). Les conditions climatiques plus favorables qu'en 2022 permettent une amélioration des rendements des récoltes de céréales, oléagineux, protéagineux, fourrages ou encore des pommes de terre.

À l'inverse, la **production agricole en valeur diminue en 2023 (-0,8 %)** après deux années de forte croissance, du fait de la baisse des prix des produits agricoles. Ce repli est particulièrement sensible pour les céréales (-28,4 % après +24 % en 2022) et les oléagineux (-24,6 % après +3,5 % en 2022).

Dans le même temps la **hausse de coûts des consommations intermédiaires se poursuit (+2,5 %)** dans une moindre mesure par rapport à 2022 (12,4 %) entraînant tout de même une diminution de la consommation en volume des intrants et de l'alimentation animale afin de compenser la hausse des prix. Ces évolutions sont néanmoins très variables en fonction des postes. En effet si les prix de l'énergie diminuent suite à une baisse des prix du gazole non routier, en revanche les dépenses en produits phytosanitaires (+8,7 %) et dépenses vétérinaires (+5,2 %) augmentent nettement, de même que celles des engrais et amendements (+19,1 % contre 78,4 %) sous l'effet de la hausse de prix.

Les subventions d'exploitation augmentent en 2023 (8,4 Mds contre 8,2 Mds en 2022) soit 1,8 % de plus, ce qui correspond majoritairement à une hausse des indemnités pour calamités agricoles, à la disparition de l'aide exceptionnelle « impact de la guerre en Ukraine », et aux aides supplémentaires prévues dans la nouvelle PAC 2023.

Dans ce contexte de léger recul de la production et d'accroissement des charges, la valeur ajoutée baisse ainsi que l'EBE. La part des subventions d'exploitation dans l'excédent brut d'exploitation de la branche agricole augmente de 2 points pour atteindre 22,93 %.

INDICATEUR mission**1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,3	10,7	13,10	Non connu	donnée non renseignée	15

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU).

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation européenne. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du MAA.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les données annuelles du secteur biologique français sont produites par l'Agence bio, conformément à sa mission d'observatoire national de l'agriculture biologique. Les données concernant l'année N (2023) ne seront disponibles qu'au mois de juin de l'année N+1 (2024). Ainsi l'analyse ci-dessous portera sur les données disponibles de l'année 2022.

En 2022, **l'agriculture biologique représente 2,88 millions d'hectares, soit 10,7 % de la SAU, contre 10,3 % en 2021 (+2,7 % par rapport à 2021)**. Ainsi, la part des surfaces cultivées en agriculture biologique continue de progresser mais la dynamique ralentit pour l'ensemble des régions françaises, à l'exception des régions d'outre-mer. La France reste à la première place européenne en matière de surface agricole bio. Cependant, **la dynamique de conversion recule notamment pour les grandes cultures (-59 %) et la vigne (-48 %), après la forte croissance de ces dernières années**. Les terres entrant en première année de conversion diminuent de 40 % par rapport à 2021, représentant près de 156 042 ha.

L'année 2022 a également été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen en matière d'agriculture biologique auquel l'ensemble des professionnels français doit se conformer.

La filière de l'agriculture biologique n'a pas échappé aux récents bouleversements conjoncturels entraînant des déséquilibres offre/demande dans plusieurs filières (viandes, lait et produits laitiers, fruits et légumes) **et une baisse de la consommation des produits biologiques en raison de la hausse des prix due à l'inflation**. Dans la continuité de 2021, l'année 2022 a été marquée par une baisse de la consommation des produits biologiques de -4,6 % (hors restauration hors domicile) par rapport à 2021, pour s'établir à 12 milliards d'euros. Depuis 2022, l'Agence Bio a porté une campagne de communication exceptionnelle de relance de la consommation bio, sur la base de crédits complémentaires attribués par le ministère de l'agriculture et les interprofessions et dont les messages ont été construits en lien avec les partenaires professionnels. Cette campagne a montré son efficacité avec une hausse de 4 à 5 % en valeur et en volume des produits bio suite au déploiement de la première campagne.

Les dynamiques de l'amont à l'aval de la filière biologique française sont soutenues par le Programme Ambition Bio 2022. Ce programme bénéficie de trois outils financiers majeurs, tous renforcés ces dernières années : les aides de la politique agricole commune (accès au niveau supérieur de l'éco-régime et aide à la conversion à l'agriculture biologique), le Fonds « Avenir Bio » géré par l'Agence Bio, et le crédit d'impôt bio. Le programme Ambition Bio 2027 sera publié en 2024 et permettra de fixer une feuille de route

commune à la consolidation et au développement de l'agriculture biologique en agissant sur les différents leviers.

En 2023, pour aider le secteur biologique à faire face à la crise rencontrée, **l'État a également mis en place un plan de soutien conjoncturel en faveur de l'agriculture biologique de plus de 100 millions d'euros (M€)**. Ce plan comprend des mesures d'urgence visant à aider les exploitations agricoles en difficulté et des mesures d'accompagnement structurel notamment dédiées à la communication et à la promotion des produits biologiques. L'État apportera à nouveau un soutien conjoncturel pour l'année 2024.

INDICATEUR

1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	0,7	2,1	≥ 0	Non déterminé	donnée non renseignée	≥0

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir une entreprise peut avoir plusieurs unités légales).

Construction de l'indicateur : l'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère de l'économie et des finances et au ministère de l'agriculture. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : les données sont issues de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du ministère chargé de l'agriculture.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'indicateur ne seront disponibles qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2024. L'analyse porte sur les données de l'indicateur en 2022.

L'année 2022 est marquée par l'excédent commercial des produits agroalimentaires qui atteint 10,3 milliards d'euros, en augmentation de 2,1 milliards d'euros par rapport à 2021, du fait de la hausse marquée des exportations (+13,4 milliards soit +19 % en valeur), supérieure à celle des importations (+11,3 milliards soit +18 %).

L'objectif principal visé par l'État est que la France ne perde pas de part de marché (PDM) d'une année sur l'autre et si possible qu'elle en gagne, dans un marché mondial en croissance marqué par une forte concurrence étrangère. L'objectif secondaire est qu'une part croissante d'entreprises françaises commerce en Europe et à l'international.

L'indicateur « Évolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles, agroalimentaires, bois et dérivés, biodiesel et machinisme agricole et agroalimentaire » évalue les politiques publiques agricoles à l'international.

En 2022, les données provisoires collectées en fin décembre 2022 permettent de constater une progression des parts de marché de la France pour 2022 de 4,21 % pour les produits agricoles et alimentaires, les bois et dérivés, le biodiesel et le machinisme agricole et agroalimentaire soit +2,01 % contre 0,7 % en 2021.

Les exportations françaises des produits agricoles bruts atteignent 22,3 Md€ en 2022 et progressent ainsi de près de 5,9 Md€ par rapport à 2021 (soit une hausse de 36 %). Ce résultat s'explique notamment par un niveau record de ventes de céréales (principalement du blé tendre) de +4,2 milliards sur un an, liées d'une part à la demande de céréales sur le marché mondial exacerbée par la guerre en Ukraine et, d'autre part, à une hausse multifactorielle des prix de vente (pénurie et inflation). Dans une moindre mesure, on constate également une progression des exportations de légumes frais (+0,5 milliard d'euros) dans le sillage des ventes de pommes de terre et de tomates du fait du retour de la demande industrielle d'avant Covid.

Les exportations françaises de produits agroalimentaires transformés atteignent 61,1 Md€ en 2022 et progressent ainsi de 7,6 Md€ par rapport à 2021 (soit une hausse de 14 %).

Cette augmentation s'explique par la hausse des ventes de vins et spiritueux principalement à destination des États-Unis, du Japon et du Royaume-Uni (+1,9 milliard d'euros soit +12 %), des produits laitiers (fromages et beurre principalement) dont les évolutions ont été les plus notables, et enfin les autres produits alimentaires dont le sucre et les huiles (+3,1 milliards d'euros). Globalement la hausse des exportations en valeur a été favorisée par la disponibilité des stocks et la hausse des prix sur le marché :

- **Avec les pays tiers, les exportations progressent de 5,4 Md€ sur un an (+17 %)** principalement du fait de l'augmentation des ventes de vins et spiritueux (+1,2 Md€) notamment vers les États-Unis, ainsi que des céréales (+2,8 Md€).
- **Avec l'Union européenne, la croissance des exportations de 8 Md€ sur un an (+21 %)** concerne en priorité les produits transformés avec les viandes et autres produits de l'abattage et également les vins.

Les parts de marché de la France au niveau mondial, dans le secteur agricole et agroalimentaire, progressent entre 2021 (4,47 %) et 2022 (4,56 %).

En 2023, selon des données provisoires, les parts de marché s'élèvent à 5,9 %. Toutefois, en date du 10 mars 2024, une part importante d'États ayant un rôle important dans le commerce mondial n'ayant encore pas publié les données de l'année 2023, cet indicateur est incomplet et donc non pertinent à ce jour.

On constate, pour les produits agricoles et agroalimentaires, une baisse des exportations en valeur (-2,1 Md€ pour un total de plus de 81 Md€).

Avec les pays tiers, les exportations diminuent 2,9 Md€ sur un an (-7,7 %) principalement du fait de la contraction des ventes de vins et spiritueux notamment vers les États-Unis (-21,8 %) et surtout de la diminution des cours des matières premières issues des grandes cultures.

Avec l'Union européenne, la croissance des exportations de 819 M€ sur un an (+1,8 %) concerne en priorité les fruits et légumes et les produits d'épicerie.

Les mesures mises en œuvre dès le début de la crise sanitaire de 2020 ont été poursuivies en 2021. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décliné un volet agroalimentaire au sein du plan de relance export pour répondre aux spécificités de ce secteur. Ce plan a pour objectif d'apporter une réponse conjoncturelle de soutien à la sortie de crise de la Covid-19 ainsi qu'un ensemble de solutions structurelles aux préoccupations du secteur qui ont émergé ou ont été accentuées suite à la crise. Ces mesures ont été complétées par la mise en place d'un plan de résilience en soutien des agriculteurs touchés par la guerre en Ukraine. La mise en œuvre de ces mesures a permis de consolider les capacités de l'offre française tout au long de l'année 2022 et de stabiliser les positions françaises à l'exportation.

La part de marché de la France dans le commerce international est une référence permanente dans les débats relatifs au dynamisme du secteur agricole et alimentaire français à l'export.

INDICATEUR

1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Récolte de bois rapportée à la production naturelle	%	63,6	66,8	63,6	Sans objet	cible atteinte	63,6
Volume de bois sciés	Mm3	8,9	9	8,6		donnée non renseignée	9,1

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine.

La récolte prélevée et la production biologique globale sont mesurées chaque année par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production biologique » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : IGN

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, le « **volume de bois récolté rapporté à la production naturelle** » est de 68,8 %, il est en hausse par rapport à l'année 2022 (66,8 %). Cette augmentation s'explique en partie par une progression du prélèvement annuel du bois (+0,4 Mm³) face à une production biologique nette en baisse. La baisse de la production naturelle du bois est constante depuis 2016 (-3,7 Mm³ entre la période 2005-2013 et la période 2013-2021) suite aux effets du changement climatique. En effet, la mortalité du bois tend à augmenter ces dernières années du fait des sécheresses à répétition qui fragilisent les arbres contre les insectes xylophages, notamment les scolytes. Ces facteurs climatiques induisent également une augmentation de la récolte des bois accidentelle dans certaines régions et sur certaines essences.

En résumé, la hausse de l'indicateur ne s'explique pas seulement par une hausse des prélèvements des bois mais surtout par la baisse de la production biologique. Les résultats 2023 concernant les prélèvements de bois rapportés à la production naturelle nette (constatés pour la période 2013-2021) restent en cohérence avec les cibles fixées dans le PAP 2023.

La production du bois est soutenue par l'État dans le cadre du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) 2016-2026 qui fixe un objectif en matière d'augmentation de la mobilisation du bois, mais également par le volet renouvellement forestier du plan de relance, dont les aides sont mobilisées sur des travaux réalisés entre 2021 et 2024. Le plan vise en particulier à adapter la forêt française au changement climatique pour qu'elle puisse continuer à fournir du bois de qualité à la filière en vue de développer l'emploi et les territoires, pérenniser les services qu'elle rend et amplifier sa contribution à l'atténuation du changement climatique, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Cette mesure sera poursuivie dans le cadre de la planification écologique.

Concernant le volume de bois sciés, les données du service statistique ministériel (SSP) sont publiées en novembre de l'année N+1, le volume de sciage 2023 ne sera donc connu qu'en novembre 2024. A ce stade, l'analyse porte sur les résultats 2022.

Les données publiées fin 2023 indiquent que le volume de bois scié en 2022 est de 8,6 Mm³ environ, cette valeur est de 6 % inférieure à la cible du PAP 2022 (9,0 Mm³) et en très légère baisse (-1,6 %) par rapport à 2021 (8,9 Mm³). Cette baisse peut s'expliquer par le fait que le rebond post crise sanitaire avait généré une forte hausse de production de sciages de +13,4 % en 2021. La hausse du volume de bois scié était liée à une forte reprise de la production de sciage de résineux, poussée par les plans de relance étatiques, la hausse d'activité des secteurs de la construction et la demande internationale pour les sciages de résineux.

Au-delà des effets de conjoncture économique générale, l'écart peut s'expliquer par le fait que l'augmentation de production prévue s'appuyait sur les effets des appels à projets portés par France 2030, notamment l'AAP Systèmes Constructifs Bois. La production supplémentaire générée par cet AAP a été évaluée à terme autour de 1,2 Mm³ / an, soit 14 % du volume scié.

Cependant, les projets financés prennent du temps à se concrétiser, cette augmentation de production de sciage ne sera donc réellement perceptible que dans les années à venir.

OBJECTIF

2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR

2.1 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	32,4	31,3	32,5	34,2	cible atteinte	31,1

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de bénéficiaires du « paiement de base » de la PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif des pouvoirs publics est de maintenir un grand nombre d'exploitations agricoles en zones défavorisées et de contenir ainsi leur érosion. De nombreuses revalorisations de l'indemnité compensatoire du handicap naturel (ICHN) ont été initiées par la PAC au cours de la programmation 2014-2020, notamment l'intégration des éleveurs laitiers dans l'assiette de l'ICHN en 2016 et la nouvelle cartographie des zones défavorisées en 2019, qui ont eu pour effet une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ICHN. En 2023, les conditions d'éligibilité pour l'hexagone ainsi que le taux de cofinancement national pour cette aide évoluent.

Le nombre de bénéficiaires de l'ICHN au titre de la campagne 2023 n'est pas encore complètement stabilisé au moment de la rédaction du RAP.

A ce stade, le rapport entre « **le nombre de bénéficiaires d'ICHN** » et le « **nombre de bénéficiaires du paiement de base** » pour la campagne 2023 est supérieur à la précédente campagne : 34,2 % contre 31,3 % en 2022. Le paiement de base est le socle des aides découplées de la PAC, c'est-à-dire celles versées indépendamment du type de production agricole de l'exploitation. Cette hausse de l'indicateur s'explique par une baisse plus importante du nombre de bénéficiaires du paiement de base (a priori due à l'application du critère agriculteur actif) que du nombre de bénéficiaires de l'ICHN.

La réalisation 2023 est supérieure aux prévisions car, en 2022, il n'était pas possible de prévoir les impacts précis de la mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023-2027. Il a en outre été procédé à un changement de périmètre des données utilisée pour le calcul. En effet, à partir de 2023, le numérateur représente le nombre de dossiers ICHN au plan national (il était limité à l'hexagone pour les calculs des années précédentes) et le dénominateur correspond au nombre de bénéficiaires du « paiement de base » au niveau national (les années passées, seuls les bénéficiaires des paiements du 1^{er} pilier au niveau national étaient comptabilisés).

Cependant, l'évolution de l'indicateur reste quasi stable dans le temps en conformité avec l'objectif des politiques publiques qui est de freiner l'érosion du nombre d'exploitations agricoles en zones défavorisées par rapport aux zones de plaines.

Depuis 2014, l'ICHN est progressivement revalorisée selon des étapes successives.

En 2016, le dispositif s'est ouvert à de nouveaux bénéficiaires : l'éligibilité à l'aide a été étendue aux producteurs de lait en zone défavorisée simple et dans le piémont, se traduisant par une augmentation du nombre de bénéficiaires.

En 2019, la mise en place d'un nouveau zonage a significativement augmenté le nombre de bénéficiaires. Il n'est pas prévu de nouvelles évolutions de zonage pour les campagnes à venir.

En 2023, les conditions d'éligibilité ont évolué pour l'hexagone, sur 2 points :

- le seuil d'éligibilité passe de 3 UGB à 5 UGB (Unité de Gros Bétail) ;
- application du critère d'éligibilité « agriculteur actif ».

Ces 2 modifications ont entraîné une légère baisse du nombre de bénéficiaires.

INDICATEUR

2.2 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,6	96,6	97	96,5	absence amélioration	>96
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,475	3,504	3,535	3,575	cible atteinte	>3,535

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de 3 sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateurs 2.2.1 : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier

Mode de calcul : le sous-indicateur est le rapport entre la surface des forêts des collectivités comptabilisée au 31 décembre de l'année et la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités de métropole relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un règlement type de gestion (RTG) approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable (DGD) échu depuis 3 ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous indicateurs 2.2.2 et 2.2.3 : les deux sous-indicateurs sont issus du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre national de la propriété forestière (CNPF) pour la période 2017-2021. Ils indiquent le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un DGD et qui sont donc gérés durablement.

Sous indicateur 2.2.2 : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)) avec un objectif fixé de 30 000 hectares supplémentaires par an à partir de 2017.

Sources : Rapport d'activités du CNPF.

Sous indicateur 2.2.3 : nombre d'hectares relancés en gestion suite aux visites intermédiaires de DGD

Mode de calcul : nombre de visites intermédiaires relatives aux DGD programmées au cours d'une année chez les propriétaires forestiers qui peuvent impliquer la remise en gestion d'un certain nombre d'hectares de forêt (effectivité des DGD).

Sources : Rapport d'activités du CNPF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La « part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier » atteint 96,5 % de la surface courante gérée fin 2023. L'extension du domaine d'emploi de l'aménagement synthétique suite à la modification des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) en avril 2020, la mise en place par l'ONF des règlements types de gestion (RTG) en forêts des collectivités, depuis 2018, et la formation des personnels à la mise en œuvre de nouveaux outils informatiques pour les inventaires et les descriptions de peuplements, sont autant de leviers qui contribuent à faciliter la production des documents de gestion durable pour les forêts des collectivités. Néanmoins les changements climatiques en cours sont un facteur de ralentissement de la production des documents de gestion durable après crise : difficulté pour le gestionnaire à définir des choix durables dans un contexte aussi incertain ; difficulté à faire accepter les changements induits, par les propriétaires.

En forêt privée, le nombre d'hectares cumulés de forêt privée dotés de documents de gestion durable (DGD) agréés ou approuvés que sont les plans simples de gestion (PSG), les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et les règlements types de gestion (RTG) progresse passant de 3,504 Mha en 2022 à 3,575 Mha fin 2023. Ce résultat est donc supérieur à la cible 2023 du sous-indicateur qui avait été fixée à 3,535 millions d'hectares.

INDICATEUR

2.3 – Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de bois contractualisés en forêt domaniale	%	48,54	58,5	62	65	cible atteinte	69

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : L'indicateur permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied).

Mode de calcul :

Numérateur/Dénominateur

Numérateur : volume de bois en forêt domaniale vendu sous forme de contrats d'approvisionnement (en m³ équivalent bois sur pied)**Dénominateur** : volume total de bois en forêt domaniale vendu (en m³ équivalent bois sur pied)**Source** : ONF – direction commerciale bois et services (DCBS)**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'indicateur permet de suivre l'évolution de la part des volumes de bois issus des forêts domaniales vendus sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (y compris la part des bois vendus sur pied).

Cet indicateur est cohérent avec le contrat État-ONF 2021-2025 signé le 22 avril 2022 qui fixe des objectifs de contractualisation des bois issus des forêts domaniales. Le taux de bois vendus sous forme de contrats constitue un indicateur de suivi de ce contrat.

L'objectif d'augmentation de la contractualisation vise à améliorer la valorisation des bois issus des forêts domaniales et vendus par l'ONF, à répondre aux besoins des clients et à professionnaliser la filière bois. Ce triple objectif reste toujours d'actualité.

La proportion de bois vendus en contrats d'approvisionnement a progressé conformément aux objectifs fixés par l'État et atteint désormais 65 % des bois commercialisés dans les forêts domaniales contre 58,5 % en 2022.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	99,08	98,6	90	93,91 %	cible atteinte	97

Commentaires techniques

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans un temps imparti.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N, avant 2019. Pour les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique, à compter de la campagne 2019, il s'agit des dossiers payés avant le 30 juin N+1. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

Numérateur : nombre de dossiers du 1^{er} pilier surface et ICHN payés avant le 31 décembre année n et des dossiers MAEC et aides biologiques payés avant le 31 décembre n+1 jusqu'à la campagne 2018, puis avant le 30 juin N+1 pour les campagnes suivantes.

Dénominateur : total des dossiers des campagnes concernées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2023 de l'indicateur « **Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus** » sont provisoires. Les résultats définitifs seront connus en juillet 2024 compte tenu de la date finale de versement des aides MAEC-Bio au 30 juin N+1.

En 2023, l'indicateur affiche un résultat de 93,91 % supérieur à la prévision 2023 (90 %) contre 98,6 % en 2022. La cible retenue a déjà été atteinte, il marque toutefois une baisse par rapport à la tendance des années précédentes du fait du changement de programmation PAC et de la mise en œuvre de plusieurs nouveautés inhérentes à cette nouvelle programmation. La trajectoire en baisse de l'indicateur a été anticipée. L'indicateur reste tout de même plus élevé que prévu grâce à la mobilisation de tous les acteurs de la chaîne d'instruction et de paiement.

La mise en œuvre de la nouvelle programmation n'a cependant pas remis en cause le calendrier de paiement. En effet, la campagne 2023 constitue la première année de la nouvelle PAC 2023-2027 qui a été marquée par la mise en œuvre de nouveaux chantiers représentant des défis techniques d'envergure. Le calendrier de paiement habituel a tout de même pu être respecté. La transition entre programmations PAC n'a donc pas remis en cause le calendrier de paiement sur lequel le Gouvernement s'est engagé en 2017.

Dans le cadre de ce calendrier de paiement normal, une fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN est payée après le 1^{er} janvier N+1 et avant le 30 juin N+1, ce qui justifie une cible inférieure à 100 %. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long.

Pour l'ensemble des dispositifs, l'objectif est de garantir la stabilité réglementaire afin de permettre aux services instructeurs d'améliorer encore leur efficacité dans le traitement des dossiers.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 780 000 709 889		239 860 887 247 416 001		243 640 887 248 125 890	243 640 887
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	3 453 239		264 310 502 783 344 151	110 000 000	264 310 502 896 797 389	264 310 502
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	700 000		113 364 993 154 249 168		113 364 993 154 949 168	113 364 993
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 1 442 433	798 331	606 516 327 590 335 682		608 271 550 591 778 115	608 271 550
25 – Protection sociale	45 864		134 417 110 159 124 013		134 417 110 159 169 878	134 417 110
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	196 477 888 191 201 259	8 317 000 5 559 402	83 826 193 73 336 921	4 027 284	288 621 081 274 124 865	288 621 081
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	415 426 272 478 990 233	40 047 224 36 042 501	295 480 26 006 980		455 768 976 541 039 714	455 768 976
Total des AE prévues en LFI	616 641 052	49 162 555	1 442 591 492	0	2 108 395 099	2 108 395 099
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+41 064 (hors titre 2)			+41 064	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+874 785 177 (hors titre 2)			+874 785 177	
Total des AE ouvertes		2 983 221 340 (hors titre 2)			2 983 221 340	
Total des AE consommées	676 542 916	41 601 903	2 033 812 917	114 027 284	2 865 985 021	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 800 000 786 103		240 257 420 260 455 032		244 057 420 261 241 135	244 057 420
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	3 454 181		262 409 628 795 066 156	110 000 000	262 409 628 908 520 337	262 409 628
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	700 000		172 736 993 290 273 566		172 736 993 290 973 566	172 736 993
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 1 562 972	798 331	533 142 927 467 374 070		534 898 150 468 937 043	534 898 150
25 – Protection sociale	46 571		134 417 110 159 124 013		134 417 110 159 170 585	134 417 110
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	196 477 888 191 625 057	9 400 000 5 021 440	90 541 890 80 816 571	208 312	296 419 778 277 671 380	296 419 778
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des	415 426 272 478 893 056	40 047 224 36 042 501	295 480 26 479 762		455 768 976 541 415 318	455 768 976

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
interventions						
Total des CP prévus en LFI	616 661 052	50 245 555	1 433 801 448	0	2 100 708 055	2 100 708 055
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+41 064 (hors titre 2)			+41 064	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+932 848 314 (hors titre 2)			+932 848 314	
Total des CP ouverts		3 033 597 433 (hors titre 2)			3 033 597 433	
Total des CP consommés	677 067 940	41 063 941	2 079 589 171	110 208 312	2 907 929 364	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 633 379		218 714 467 224 386 407		222 484 467	222 484 467 225 019 787
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	1 405 197		8 810 502 932 802 118	250 000 000	8 810 502	8 810 502 1 184 207 315
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	700 000		95 990 872 170 227 649		95 990 872	95 990 872 170 927 649
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 955 861	798 331 13 440	473 866 288 349 331 557		475 621 511	475 621 511 350 300 858
25 – Protection sociale	61 204		130 367 110 421 563 333		130 367 110	130 367 110 421 624 536
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704 185 467 461	8 074 951 5 343 151	79 921 457 64 312 016	1 012 411	276 820 112	276 820 112 256 135 039
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572 407 397 678		295 480 108 747 782	40 035 077 41 432 270	516 885 129	516 885 129 557 577 730
Total des AE prévues en LFI	670 105 168	8 873 282	1 007 966 176	40 035 077	1 726 979 703	1 726 979 703
Total des AE consommées	596 620 781	5 356 591	2 271 370 862	292 444 681		3 165 792 916

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 705 977		218 928 042 228 015 558		222 698 042	222 698 042 228 721 535
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	1 397 175		8 810 502 932 962 415	250 000 000	8 810 502	8 810 502 1 184 359 590

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	732 160		109 920 999 109 368 553		109 920 999	109 920 999 110 100 713
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 1 108 301	798 331 14 400	449 931 764 417 786 519		451 686 987	451 686 987 418 909 220
25 – Protection sociale	12 974		130 367 110 421 563 334		130 367 110	130 367 110 421 576 308
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704 185 609 006	9 182 088 4 109 220	78 192 593 70 476 487	711 982	276 198 385	276 198 385 260 906 696
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572 407 363 033		295 480 107 797 571	40 035 077 41 432 270	516 885 129	516 885 129 556 592 875
Total des CP prévus en LFI	670 105 168	9 980 419	996 446 490	40 035 077	1 716 567 154	1 716 567 154
Total des CP consommés	596 928 626	4 123 620	2 287 970 439	292 144 252		3 181 166 937

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	596 620 781	616 641 052	676 542 916	596 928 626	616 661 052	677 067 940
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	149 383 472	141 205 658	225 490 919	148 989 490	141 205 658	225 987 790
Subventions pour charges de service public	447 237 310	475 435 394	451 051 997	447 939 136	475 455 394	451 080 151
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 356 591	49 162 555	41 601 903	4 123 620	50 245 555	41 063 941
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 196 951	9 115 331	4 680 158	4 006 298	10 198 331	4 379 770
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	159 639	0	354 244	117 322	0	116 670
Subventions pour charges d'investissement	0	40 047 224	36 567 501	0	40 047 224	36 567 501
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 271 370 862	1 442 591 492	2 033 812 917	2 287 970 439	1 433 801 448	2 079 589 171
Transferts aux ménages	12 360 505	7 338 434	8 899 008	12 360 505	7 338 434	8 740 888
Transferts aux entreprises	2 196 320 080	1 117 183 353	1 859 090 881	2 219 224 437	1 107 697 599	1 908 804 057
Transferts aux collectivités territoriales	7 064 607	156 234 678	110 213 560	7 511 938	156 899 370	112 164 267
Transferts aux autres collectivités	55 625 670	161 835 027	55 609 468	48 873 558	161 866 045	49 879 958
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	292 444 681	0	114 027 284	292 144 252	0	110 208 312
Prêts et avances	250 000 000	0	110 000 000	250 000 000	0	110 000 000
Dotations en fonds propres	42 444 681	0	4 027 284	42 144 252	0	208 312
Total hors FdC et AdP		2 108 395 099			2 100 708 055	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+874 826 241			+932 889 378	
Total*	3 165 792 916	2 983 221 340	2 865 985 021	3 181 166 937	3 033 597 433	2 907 929 364

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	32 574 567		41 064	32 574 567		41 064
Total	32 574 567		41 064	32 574 567		41 064

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2023		41 064		41 064				
Total		41 064		41 064				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/01/2023		158 486						
Total		158 486						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2023		190 847 749		292 361 087				
Total		190 847 749		292 361 087				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2023		46 300 000		47 800 000				
27/06/2023						4 045 700		4 045 700
30/10/2023				23 500 000				
20/11/2023		200 000						450 000
Total		46 500 000		71 300 000		4 045 700		4 495 700

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						610 000		610 000
20/11/2023						242 733		242 733
Total						852 733		852 733

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		642 177 375		574 535 660				
Total		642 177 375		574 535 660				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		879 724 674		938 237 811		4 898 433		5 348 433

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (26)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
800229	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : 231520 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i>	1 717	1 351	1 717
170106	Déduction de précaution Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2021 : 30975 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 73</i>	92	119	187
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 1000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	135	107	168
210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 17900 Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140</i>	46	85	139
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 27136 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i>	91	109	99
730232	Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés Assiette et taux	79	182	74

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif 2022	Chiffage initial 2023	Chiffage actualisé 2023
<i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i>				
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2021 : 14176 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i>	56	44	66
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i>	50	50	50
440102	Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : 23997 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976</i>	41	43	44
210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 13637 Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151</i>	33	10	42
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 31171 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 200 undecies</i>	20	22	21
830204	Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2021 : 1199 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i>	15	8	15
110262	Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 11276 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quindecies</i>	7	7	9
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i>	8	8	8
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 10371 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait</i>	4	4	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
<i>générateur : 2022 - code général des impôts : 199 decies H</i>				
200217	Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB</i>	8	4	4
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies</i>	9	13	3
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : 15200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 bis et 1028 ter</i>	2	2	2
730212	Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis - 5°</i>	16	30	2
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i>	1	1	1
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 B</i>	1	nc	1
830203	Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-62</i>	1	1	1
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2021 : 500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i>	13	nc	nc
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée -</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<i>code général des impôts : 1030, 1031</i>				
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 vices A</i>	€	€	€
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5795 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		2 445	2 200	2 658

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	103	105	103
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 50018 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	7	7	7
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 542500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1340000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	142	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1449 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
Coût total des dépenses fiscales	255	115	113

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
060102 Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	103	105	103
060203 Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 50018 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	7	7	7
060104 Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103 Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 542500 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201 Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1340000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	142	nc	nc
060202 Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1449 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales	255	115	113

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		243 640 887 248 125 890	243 640 887 248 125 890		244 057 420 261 241 135	244 057 420 261 241 135
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		264 310 502 896 797 389	264 310 502 896 797 389		262 409 628 908 520 337	262 409 628 908 520 337
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		113 364 993 154 949 168	113 364 993 154 949 168		172 736 993 290 973 566	172 736 993 290 973 566
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		608 271 550 591 778 115	608 271 550 591 778 115		534 898 150 468 937 043	534 898 150 468 937 043
25 – Protection sociale		134 417 110 159 169 878	134 417 110 159 169 878		134 417 110 159 170 585	134 417 110 159 170 585
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		288 621 081 274 124 865	288 621 081 274 124 865		296 419 778 277 671 380	296 419 778 277 671 380
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		455 768 976 541 039 714	455 768 976 541 039 714		455 768 976 541 415 318	455 768 976 541 415 318
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 108 395 099	2 108 395 099	0	2 100 708 055	2 100 708 055
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+874 826 241	+874 826 241		+932 889 378	+932 889 378
Total des crédits ouverts	0	2 983 221 340	2 983 221 340	0	3 033 597 433	3 033 597 433
Total des crédits consommés	0	2 865 985 021	2 865 985 021	0	2 907 929 364	2 907 929 364
Crédits ouverts - crédits consommés		+117 236 319	+117 236 319		+125 668 070	+125 668 070

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 093 395 099	2 093 395 099	0	2 085 708 055	2 085 708 055
Amendements	0	+15 000 000	+15 000 000	0	+15 000 000	+15 000 000
LFI	0	2 108 395 099	2 108 395 099	0	2 100 708 055	2 100 708 055

Lors de l'examen parlementaire, deux amendements ont augmenté de 15 M€ le PLF 2023. D'une part, le fonds avenir bio a bénéficié de 5 M€ d'euros supplémentaires pour atteindre 13 M€ en LFI 2023 et, d'autre part, l'ONF a reçu 10 M€ supplémentaires pour sa mission d'intérêt général de défense des forêts contre les incendies.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	78 526 034	78 526 034	0	79 943 628	79 943 628
Surgels	0	15 705 207	15 705 207	0	15 988 726	15 988 726
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	94 231 241	94 231 241	0	95 932 354	95 932 354

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 2 983 221 340	CP ouverts en 2023 * (P1) 3 033 597 433
AE engagées en 2023 (E2) 2 865 985 021	CP consommés en 2023 (P2) 2 907 929 364
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 879 384
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 117 236 319	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 907 049 980

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 1 054 524 683					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) -40 861 331					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 1 013 663 352	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 879 384	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 1 012 783 968	
AE engagées en 2023 (E2) 2 865 985 021	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 2 907 049 980	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) -41 064 959	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 971 719 009	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 846 050 939
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 125 668 070

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les crédits de paiements (CP) consommés en 2023 ont été destinés, pour un peu moins de 900 000 €, à la couverture d'autorisation d'engagement (AE) antérieures à 2023.

Parmi les engagements de 2023 payés lors de cette année, les montants les plus importants concernent les dispositifs suivants :

- Les aides de crises économiques et sanitaires : 891 M€ ;
- L'indemnité compensatoire de handicap naturel : 361 M€ ;
- Les mesures agroenvironnementales et climatiques : 188 M€ ;
- La compensation des exonérations des charges sociales (TODE) : 159 M€ ;
- Les aides pour la filière sucre des départements d'Outre-Mer : 155 M€.

Plusieurs dispositifs mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire sont pluriannuels et génèrent des besoins en CP sur une période allant de 2 à 5 ans. Le solde des engagements non-couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève au total à un peu moins de 1 Mds € (971 719 009 €). Il convient de noter que ce solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023, est inférieur à celui de 2022 (1 054 524 683 €).

*Justification par action***ACTION****21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		243 640 887	243 640 887		244 057 420	244 057 420
		248 125 890	248 125 890		261 241 135	261 241 135

Les montants programmés en LFI 2023, 243 640 887 € en AE et 244 057 420 € en CP, font état d'une surconsommation de 4 485 003 € en AE et 17 183 715 € en CP, pour s'établir à 248 125 890 € en AE et 261 241 135 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 780 000	709 889	3 800 000	786 103
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	709 889	70 000	786 103
Subventions pour charges de service public	3 710 000		3 730 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	239 860 887	247 416 001	240 257 420	260 455 032
Transferts aux entreprises	237 060 887	241 690 166	237 457 420	253 636 891
Transferts aux collectivités territoriales		3 956 726		4 403 025
Transferts aux autres collectivités	2 800 000	1 769 109	2 800 000	2 415 117
Total	243 640 887	248 125 890	244 057 420	261 241 135

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE= 709 889 CP= 786 103

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRE QUE PERSONNEL : AE = 709 889 CP= 786 103

Emploi et innovation dans les entreprises agro-alimentaires : AE= 32 907 € CP= 49 719, 67 €

Ce montant correspond au financement du pack d'abonnement annuel DIANE pour les agents de la DGPE. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision financière reprenant les comptes sociaux et les informations générales des entreprises françaises.

Actions internationales : AE= 664 956,09 € CP= 724 513,44 €

Ces crédits financent l'organisation de manifestations à caractère international et les prestations nécessaires à l'accueil de délégations étrangères.

FranceAgriMer (FAM) - Interventions : AE= 304,5 € CP= 410,25 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

Interventions en faveur des filières ultramarines : AE = 11 721,01 € CP= 11 459,55 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation. Ces crédits ont été exécutés par les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour le financement de plusieurs conventions financières relatives à l'appui à la structuration de l'agriculture dans les pays et territoire d'Outre-Mer.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 247 416 001 € CP= 260 455 032 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE= 241 690 166 € CP=253 636 891 €

Emploi et innovation dans les entreprises agro-alimentaires : AE= 2 154 319 € CP= 353 000 €

Cette sous-action comprend le financement du dispositif national d'aide à l'investissement immatériel (DiNAII) dont l'objectif est de renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur agro-alimentaire afin d'optimiser leur performance. Le DiNAII accompagne les PME agroalimentaires dans leur stratégie pour agir sur les facteurs clés de leur compétitivité hors coût, facilitant leur adaptation aux évolutions du marché, en finançant des actions collectives.

Cette ligne finance également le partenariat avec BPI France pour un montant de 0,5 M€. Il vise à soutenir les premières étapes des projets de recherche et de développement (R&D) et d'innovation des PME agroalimentaires.

Ce montant comprend également les versements correspondant à la convention de l'Opérateur de Compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires (OCAPIAT). Elle a pour objectif d'accompagner les entreprises des filières agricoles et agroalimentaires dans le développement de la gestion prévisionnelle des emplois, la sécurisation des parcours professionnels et l'amélioration de leur attractivité. Pour le reste, ce montant correspond aux paiements effectués en services déconcentrés en faveur du réseau régional des industries agroalimentaires et des pôles de compétitivité (FRAII).

Aide à la filière sucrière des départements d'Outre-mer : AE= 151 300 754,20 € CP= 151 387 935,95 €

Les montants exécutés recouvrent notamment :

- 56 M€ au titre de l'aide aux producteurs de canne à sucre visant à compenser les handicaps de production dans les départements d'outremer ;
- 10 M€ au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière ;
- 20,4 M€ au titre de l'aide au soutien logistique aux industries sucrières exportant du sucre vers les ports de l'Union européenne ;
- 38 M€ pour financer l'aide en faveur des industries sucrières de La Réunion, de La Guadeloupe et de la Martinique mise en place dans le cadre de la fin des quotas sucriers ;
- L'aide visant à la compensation des surcoûts de production de canne à sucre (19 M€), payée à partir de 2023 pour compenser une partie des surcoûts de fonctionnement auxquels font face les planteurs de canne dont la production est destinée aux sucreries des régions ultrapériphériques, par rapport aux producteurs de betteraves en France métropolitaine.

Actions internationales : AE= 8 007 681 € CP= 7 940 731 €

Il s'agit de conventions passées avec des organismes nationaux dont l'objet est la réalisation d'actions de promotion collectives et d'appui à l'exportation afin de permettre aux entreprises françaises d'augmenter leurs parts de marché à l'export et de faire face à la compétitivité mondiale.

Fonds avenir bio : AE= 13 000 000 € CP= 13 000 000 €

Ce fonds a pour objectif de déclencher et soutenir des projets de développement des filières biologiques françaises. Il finance des projets collectifs impliquant différents maillons de la filière (de l'amont à la

distribution), et ayant des objectifs de développement des surfaces et de la production de l'agriculture biologique.

FAM - interventions : AE= 10 801 594,11 € CP= 23 550 514,80 €

Ces crédits servent à financer l'ensemble des dispositifs visant à l'amélioration de l'organisation économique des filières, mais également les dispositifs d'aide à l'amélioration de la connaissance des marchés et ceux de soutiens aux filières en difficulté.

Interventions en faveur des filières ultramarines : AE= 56 425 817,64 € CP= 57 404 708,87 €

Ces interventions se décomposent de la façon suivante :

- Une enveloppe relevant du Conseil Interministériel de l'Outre-mer (CIOM) pour le développement des productions apicoles endogènes et l'organisation des filières en complément du POSEI, d'un montant de 45 M€ (répartis entre l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer [ODEADOM], l'ASP et la DAAF Mayotte) ;
- Un cofinancement FEADER Mayotte de 0,9 M€ via l'ODEADOM ;
- Un Plan Urgence Guyane et Pays et Territoires d'Outre -mer (PTOM) de 2,45 M€ pour le soutien au développement des filières agricole et forestière. Les crédits sont mis à disposition des représentations du ministère ou de l'État dans les territoires, sauf pour Saint-Pierre-et-Miquelon (délégation des crédits à l'ODEADOM).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS : AE= 3 956 726 € CP= 4 403 025 €

Aide à la filière sucrière des départements d'Outre-mer : AE= 3 472 000 € CP= 3 472 000 €

Dans le cadre de l'aide aux planteurs, la convention prévoit le versement du reliquat de l'aide accordée à La Réunion.

Le montant, plafonné à 10 % du montant total de l'aide, est versé au Centre Technique Interprofessionnel de la Canne à Sucre (CTICS) via la DAAF Réunion.

FAM - interventions : AE= 0 € CP= 726 106,78 €

Il s'agit de crédits versés au titre d'AE engagés antérieurement.

Interventions en faveur des filières ultramarines : AE= 484 726 € CP= 204 917,80 €

Ces crédits, relevant du Comité Interministériel de l'Outre-Mer, servent à financer une aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) et une aide de *minimis* pour les éleveurs bovins de Mayotte.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE=1 769 109 € CP=2 415 117 €

Emploi et innovation dans les entreprises agro-alimentaires : AE= -17 008 € CP= 589 000 €

Le détail de cette sous-action est mentionné dans la partie « transfert aux entreprises ».

Actions internationales : AE= 1 786 117,26 € CP= 1 786 117,26 €

Ces crédits financent quatre types de mesures : promotion, stratégie d'influence, actions multi-volontaires comme l'accompagnement des entreprises françaises agricoles et agroalimentaires à l'export (financement d'études d'export ou contribution aux entreprises pour participer à des salons) ainsi que des cotisations obligatoires.

FAM - interventions : AE= 0 € CP= 40 000 €

ACTION**22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole**

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		264 310 502 896 797 389	264 310 502 896 797 389		262 409 628 908 520 337	262 409 628 908 520 337

Les montants programmés en LFI 2023, 264 310 502 € en AE et 262 409 628 € en CP, font état d'une sur-exécution de 632 486 887 € en AE et de 646 110 709 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 453 239		3 454 181
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 453 239		3 454 181
Titre 6 : Dépenses d'intervention	264 310 502	783 344 151	262 409 628	795 066 156
Transferts aux ménages		1 001 554		1 001 554
Transferts aux entreprises	264 310 502	779 317 596	262 409 628	791 034 602
Transferts aux autres collectivités		3 025 000		3 030 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		110 000 000		110 000 000
Prêts et avances		110 000 000		110 000 000
Total	264 310 502	896 797 389	262 409 628	908 520 337

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE= 3 453 239 € CP= 3 454 181 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : AE= 3 453 239 € CP= 3 454 181 €

Crises économiques et sanitaires : AE= 3 453 238,52 € CP= 3 454 180,93 €

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : AE= 110 000 000 € CP= 110 000 000 €

FNGRA : AE= 110 000 000 € CP= 110 000 000 €

L'année 2023 a été marquée par la première année de mise en œuvre de la réforme de l'assurance récolte. Le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) finance la partie État de l'assurance récolte. Dans ce cadre, un versement de 110 M€ a été réalisé au FNGRA afin de sécuriser les paiements sur les premiers mois de 2024. Fin 2023, le FNGRA dispose ainsi d'une trésorerie de 335 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE= 783 344 151 € CP= 795 066 156 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE= 779 317 596 € CP= 791 034 602 €

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE= -104 180 938,43 € CP= -92 278 690,44 €

Cette sous-action permet la prise en charge d'une fraction des intérêts des annuités en cours des prêts professionnels, de tout ou partie de la commission de la garantie liée à la mise en place d'un prêt de restructuration et d'une partie du coût de la restructuration de l'endettement pouvant aller jusqu'à une année blanche. Ces crédits correspondent aux mesures spécifiques d'allègement des charges financières des agriculteurs Corse.

Un rétablissement de crédit a été effectué sur cette ligne pour un montant de -92 291 742 €.

Une partie des dépenses de crise avait été imputée sur cette ligne au cours des précédents exercices. Le niveau de consommation négatif s'explique par des rétablissements de crédits en provenance de FranceAgriMer qui était chargé de la mise en œuvre de ces dispositifs de crise.

Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette ligne pour un montant de 11 902 248 €.

La consommation réelle est donc de 13 051,57 € en AE et CP.

Crises économiques et sanitaires : AE= 883 202 418,26 € CP= 883 567 096,39 €

Cette sous-action a connu une sur-exécution en 2023 en raison de l'impact des différentes crises (grippe aviaire, gel, crise viticole, crise de l'agriculture biologique). L'ensemble des dispositifs de crise, financés par des crédits dégelés et la loi de fin de gestion, ont été imputés sur cette ligne afin d'en assurer un suivi optimal.

A noter que cette sous action a été abondée en fin de gestion par la loi de finances de fin de gestion 2023-1114 du 30 novembre 2023 à hauteur de 642 177 375 € en AE et 574 535 660 € en CP.

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté (AGRIDIFF) : AE= 296 116,64 € CP= -253 804,03 €

Cette sous-action a pour objectif de financer la réalisation d'un audit et de la mise en œuvre d'un plan de restructuration de l'exploitation agricole. Les bénéficiaires sont les exploitations en situation de difficultés structurelles sur le plan économique ou financier. Ces crédits sont délégués à l'Agence des services et des paiements (ASP).

Un rétablissement de crédits a été effectué sur cette ligne pour un montant de -253 804,03 €.

Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette ligne pour un montant de 1 320 142,33 €.

La consommation réelle en AE est donc de 1 870 063 €.

TRANSFERT AUX MÉNAGES : AE= 1 001 554 € CP= 1 001 554 €

Crises économiques et sanitaires : AE= 1 001 554 € CP= 1 001 554 €

Le détail de cette sous-action est mentionné dans la partie « Transfert aux entreprises ».

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE= 3 025 000 € CP= 3 030 000 €

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE= 0 € CP= 5000 €

Le détail de cette sous-action est mentionné dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

Crises économiques et sanitaires : AE= 3 000 000 € CP= 3 000 000 €

Le détail de cette sous-action est mentionné dans la partie « Transfert aux entreprises ».

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté (AGRIDIFF) : AE= 25 000 € CP= 25 000 €

Le détail de cette sous-action est mentionné dans la partie « Transfert aux entreprises ».

ACTION**23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		113 364 993 154 949 168	113 364 993 154 949 168		172 736 993 290 973 566	172 736 993 290 973 566

Les montants programmés en LFI 2023, 113 364 993 € en AE et 172 736 993 € en CP, font état d'une surconsommation de 41 584 175 € en AE et 118 236 573 € en CP. La surconsommation des AE provient de l'augmentation des autorisations d'engagement issues de la Dotation pour les jeunes agriculteurs ainsi de la mise en œuvre du plan de relance, pour s'établir à 154 949 168 € en AE et 290 973 566 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		700 000		700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		700 000		700 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	113 364 993	154 249 168	172 736 993	290 273 566
Transferts aux ménages	7 338 434	7 585 943	7 338 434	7 585 943
Transferts aux entreprises	6 026 559	46 626 174	65 398 559	182 667 403
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	100 003 000	100 000 000	100 003 000
Transferts aux autres collectivités		34 051		17 220
Total	113 364 993	154 949 168	172 736 993	290 973 566

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE= 700 000 € CP= 700 000 €

Compétitivité et adaptation des exploitations : AE= 700 000 € CP= 700 000 €

Ces crédits financent les frais de gestion du Fonds Européen d'Investissement (FEI) dans le cadre de l'Initiative Nationale pour l'Agriculture française (INAF), développée en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS : AE= 154 249 168 € CP= 290 273 566 €

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE= 7 585 943 € CP= 7 585 943 €

Indemnité viagère de départ et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés : 7 585 943 €

Ces crédits financent l'indemnité viagère de départ (IVD) et le complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés. En effet, l'IVD finance une rente annuelle versée aux agriculteurs qui acceptaient d'abonner leurs terres à des exploitants plus jeunes et le complément de retraite des chefs d'exploitation rapatriés depuis le Maghreb dans les années 1960. Ces dispositifs ne comptent plus de nouveaux entrants depuis 1990.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE= 46 626 174 € CP= 182 667 403 €

Aides à la cessation d'activités : AE= 332 789 € CP= 0 €

Cette sous-action finance un dispositif dont l'objectif est de faciliter le départ de l'exploitation et la reconversion professionnelle. Les bénéficiaires sont des exploitants agricoles contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Ces crédits sont délégués à l'Agence des services et des paiements (ASP).

Stages à l'installation : AE= 2 524 894,26 € CP= 400 000 €

Ces crédits financent une partie de la mise en œuvre de la politique d'installation dans le cadre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA). Ce dispositif se matérialise par un soutien à des plans de professionnalisation personnalisés, à la réalisation de stage ainsi que par l'attribution d'une bourse d'application en exploitation. Le financement de ce programme est complété par le rendement de la taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement.

Aides aux coopératives d'utilisation de matériel agricoles : AE= 1 489 928,30 € CP= 500 000 €

Cette sous-action finance une part de la mutualisation des coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements entre plusieurs exploitations afin de faciliter l'acquisition de matériel plus performant. Ces crédits sont délégués à l'Agence des services et de paiement (ASP).

Dotation aux jeunes agriculteurs : AE= 1 679 064,26 € CP= 18 858 029 €

Cette sous-action finance une aide en capital pour faciliter le démarrage de l'exploitation. Depuis 2023, les régions sont devenues l'autorité de gestion de la mesure dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027, hormis pour Mayotte, la Nouvelle Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, les CP restent nécessaires pour payer les DJA antérieures engagées par l'État.

Compétitivité et adaptation des exploitations : AE= 35 399 € CP= 33 446 991 €

Depuis le transfert aux régions du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (Pcae), la sous-action finance principalement les frais de gestion (700 k€) du fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles dont la gestion est assurée par le fonds européen d'investissement. Les régions paient les dossiers antérieurs.

Plan de relance - autres aides à la modernisation : AE= 40 564 099,17 € CP= 129 462 382,68 €

Ces crédits financent les dispositifs de mise en œuvre dans le cadre du « pacte bio sécurité et bien-être en élevage » du volet agricole du plan de relance. Ils proviennent du programme 362. En 2023, le dispositif a réceptionné un transfert de 25 M€ en AE et en CP. La sous-action a également financé des guichets dédiés à l'achat d'équipements de protection contre les aléas climatiques pour 15 M€.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS : AE= 100 003 000 € CP= 100 003 000 €

Stages à l'installation : AE= 3000 € CP= 3000 €

Le détail de cette sous-action a été mentionné dans la partie « Transfert aux entreprises ».

Transferts aux régions : AE= 100 000 000 € CP= 100 000 000 €

Ces crédits financent une dotation annuelle transférée aux conseils régionaux depuis 2023. Conformément à l'article 172 de la loi de finances 2023, ces crédits ont pour objectif d'accompagner les collectivités dans l'exercice de la compétence de gestion des aides non-surfaciques dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) de la PAC.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE= 34 051 € CP= 17 220 €

Plan de relance - autres aides à la modernisation : AE= 34 051,48 € CP= 17 220,15 €

Le détail de cette sous-action a été mentionné dans la partie « Transfert aux entreprises ».

ACTION

24 - Gestion équilibrée et durable des territoires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		608 271 550 591 778 115	608 271 550 591 778 115		534 898 150 468 937 043	534 898 150 468 937 043

Les montants programmés en LFI 2024, 608 271 550 € en AE et 534 898 150 € en CP, font état d'une sous-consommation de 16 493 435 € en AE et 65 961 107 € en CP, pour s'établir à 591 778 115 € en AE et 468 937 043 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	956 892	1 442 433	956 892	1 562 972
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	956 892	1 443 151	956 892	1 548 691
Subventions pour charges de service public		-718		14 282
Titre 5 : Dépenses d'investissement	798 331		798 331	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	798 331		798 331	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	606 516 327	590 335 682	533 142 927	467 374 070
Transferts aux entreprises	589 741 275	572 629 230	516 367 875	449 262 581
Transferts aux collectivités territoriales		1 496 586		1 319 713
Transferts aux autres collectivités	16 775 052	16 209 866	16 775 052	16 791 777
Total	608 271 550	591 778 115	534 898 150	468 937 043

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : AE = 1 442 433 € CP= 1 562 972 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE PERSONNEL : AE= 1 443 151 € CP= 1 548 691 €

Hydraulique agricole : AE= 274 410,70 € CP=237 869,33 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Animation et développement rural au niveau national : AE= 45 396 € CP= 74 373,12 €

Ces crédits permettent de financer la mise en œuvre du PSN par la mise en réseau des organisations et des administrations, des acteurs de l'innovation ainsi que d'autres acteurs dans le domaine de l'agriculture et du développement rural au niveau national.

Appui aux SAFER : AE= 249 532,89 € CP= 262 143,63 €

Ces crédits financent un soutien annuel de l'État aux SAFER exerçant sur des territoires exigus en comparaison avec celles des métropoles, dans les conditions définies par l'arrêté du 15 novembre 2019.

ICHN : AE= 560 304,78 € CP= 681 356,69 €

Cette dépense correspond au marché passé par le service du numérique du ministère (SG) qui vise à actualiser et développer l'outil qui permet le calcul du handicap pente-altitude.

Animation MAEC-BIO : AE= 10 000 € CP= 10 000 €

Cette ligne finance des mesures d'information, de communication, de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière biologique. Pour les MAEC, elle finance la construction, l'animation et l'évaluation des projets agro-environnementaux. La majorité des crédits de cette sous-action relève de la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE= 255 087,46 € CP= 222 211,86 €

Ces crédits correspondent aux dépenses d'urgence relatives à la protection contre la prédation du loup. Ces mesures sont mises en œuvre en services déconcentrés. La majorité des crédits de cette sous-action relève de la catégorie « transfert aux entreprises ».

Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat : AE= 46 329,56 € CP= 58 646,17 €

Ces crédits permettent de financer le système d'information sur les sols en France dans le cadre du Groupement d'Intérêt Scientifique sol (GIS), en appui à l'aide à la décision pour les politiques locales, nationales ou supranationales.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE= -718 € CP= 14 282 €

Expertise technique eau, sol, biodiversité et climat : AE= -718,43 € CP= 14 281,57 €

Il s'agit d'une erreur d'imputation.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE= 590 335 682 € CP= 467 374 070 €

TRANSFERT AUX ENTREPRISES : AE= 572 629 230 € CP= 449 262 581 €

Hydraulique agricole : AE= 1 288 458,90 € CP= 514 623,34 €

Cette sous-action finance les travaux d'entretien et de rénovation des ouvrages hydrauliques agricoles dont l'État est propriétaire. Les crédits sont engagés et payés par les services déconcentrés. Ces dépenses sont longues à mettre en œuvre et s'étalent sur plusieurs années.

Animation et développement rural au niveau national : AE= -1 508 313,31 € CP= 0 €

Les crédits de cette sous-action viennent en contrepartie des crédits du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) alloués au programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) co-piloté par le MASA, l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et les Régions. Les crédits financent des projets nationaux ou inter-régionaux répondant aux objectifs du PSRRN, validés par la Commission européenne et existants dans l'ancienne programmation PAC. Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette ligne pour un montant de 1 668 313,31 €.

Actions nationales en faveur du cheval : AE= 3 431 582,01 € CP= 3 431 582 €

Ces crédits sont délégués à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) pour financer les aides à la filière : appui technique aux éleveurs, subventions aux associations nationales de races, concours et manifestations et, de manière générale, l'amélioration génétique des équidés.

Appui aux SAFER : AE= 531 137 € CP= 859 713 €

Cette sous-action finance un dispositif de soutien aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en difficulté. Elle alimente également la contribution du ministère au fonctionnement de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF). L'objectif est d'aider l'agence dans sa mission consistant à participer, dans les zones rurales et suburbaines, à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement rural dans chaque province de Nouvelle-Calédonie.

ICHN : AE= 360 869 339,85 € CP= 361 253 981,21 €

Cette ligne finance le dispositif de compensation des pertes de revenus pour les exploitants situés dans les zones de montagne et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques. Ces crédits ont permis le cofinancement de l'ICHN avec le FEADER. Le taux de cofinancement est de 35 % État et 65 % FEADER pour les régions de métropole. La campagne 2023 est la première de la nouvelle programmation 2023-2027. Pour cet exercice, l'application du critère d'agriculteur actif a induit une légère baisse du nombre de bénéficiaires de l'ICHN par rapport à 2022.

MAEC et agriculture biologique : AE= 187 846 989,01 € CP= 66 400 000 €

Cette sous-action finance un dispositif d'accompagnement des exploitants agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. En 2023, les MAEC et les aides à l'agriculture biologique ont bénéficié d'une dotation de 181 M€ en AE et 105,7 M€ en CP, soit une augmentation de 36 M€ en AE et 15,4 M€ en CP. Cette hausse se justifie par l'objectif d'atteindre 18 % de surface bio en 2027, conformément aux orientations de la nouvelle programmation de la PAC. L'exercice 2023 constitue la première année de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Un haut niveau de contractualisation en MAEC est attendu. Concernant le secteur de l'agriculture biologique, le niveau est stable voire en légère baisse, en lien avec les difficultés économiques rencontrées par le secteur.

Animation MAEC-BIO : AE= 7 773 712,90 € CP= 6 367 599,56 €

Cette ligne finance des actions d'information, de communication, de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière biologique. Concernant les MAEC, elle finance la construction, l'animation, le suivi et l'évaluation des projets agro-environnementaux et climatiques par les opérateurs. L'exercice 2023 est la première année de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Dans ce cadre, les conseils régionaux sont l'autorité de gestion des aides non-surfaciques, dont les aides à l'animation. Cette nouvelle répartition des responsabilités conduit à ce qu'il n'y ait plus de financement FEADER pour cette mesure. Cette action est financée à 100 % sur des crédits État.

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE= 12 171 323,92 € CP= 10 222 581,52 €

Ces crédits ont permis de financer des actions de lutte contre la prédation du loup, des actions en faveur du pastoralisme, ainsi que l'animation en faveur du développement des mesures agro-environnementales et climatiques et de l'agriculture biologique. La consommation des crédits liée à la prédation est en constante augmentation du fait de l'expansion spatiale et démographique de la population lupine.

Expertise technique - eau et connaissance des sols : AE= 25 000 € CP= 12 500 €

Ces crédits financent l'engagement du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le Groupement d'Intérêt Scientifique Sol pour le déploiement des systèmes d'information sur les sols en France. Cet engagement s'inscrit dans la convention cadre 2019-2023 définissant le plan d'action du GIS Sol ainsi que l'engagement financier de ses membres. Cette sous-action finance également des études, expertises, et outils portant sur l'agroécologie, la gestion durable des territoires ou encore la préservation de la biodiversité. Ils permettent d'appuyer les réformes réglementaires et la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par le ministère.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS : AE= 1 496 586 € CP= 1 319 713 €

Hydraulique agricole : AE= 276 385 € CP= 208 000 €

L'exécution totale de cette sous-action est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

Appui aux SAFER : AE= 91 692 € CP= 91 692 €

Ces crédits financent le soutien apporté à certaines catégories d'opérations réalisées par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). L'exécution globale de cette sous-action est détaillée dans la catégorie « Transferts aux entreprises ».

Animation MAEC-BIO : AE= 108 488 € CP= 0 €

Cette ligne finance des mesures d'information, de communication, de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière biologique. Pour les MAEC, elle finance la construction, l'animation et l'évaluation des projets agro-environnementaux. La majorité des crédits de cette sous-action relève de la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE= 1 020 021 € CP= 1 020 021 €

L'utilisation de ces crédits correspond à des dépenses d'urgence relatives à la lutte contre la prédation du loup. Ces mesures sont gérées par les services déconcentrés. L'objectif visé est d'apporter une aide aux éleveurs pour faire face, sans délai, aux situations de crise liées à des attaques d'ours et de loup, en priorité dans les territoires non-couverts par le dispositif « Prédation ». Ce dernier permet aux éleveurs de compenser les coûts de protection de leur troupeau vis-à-vis des espèces protégées de grands prédateurs (loup et ours).

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE= 16 209 866 € CP= 16 791 777 €

Animation et développement rural : AE= 1 020 000 € CP= 876 000 €

Ces crédits sont délégués à l'Agence des services et de paiement (ASP). Ils permettent de financer le réseau rural dans le but de favoriser la mise en œuvre du Plan Stratégique National (PSN). Des crédits de cette sous-action relèvent de la catégorie « Transferts aux entreprises ».

Actions nationales en faveur du cheval : AE= -796 579,50 € CP= 0 €

L'exécution globale de cette ligne est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

Un retrait d'engagement juridique a été effectué sur cette ligne pour un montant de 796 579,50 €.

Appui aux SAFER : AE= 92 647 € CP= 92 647 €

Ces crédits correspondent aux crédits d'appui à la SAFER Martinique. L'exécution globale de cette sous-action est détaillée dans la catégorie « Transferts aux entreprises ».

Animation MAEC-BIO : AE= 436 120,50 € CP= 0 €

Cette ligne finance des mesures d'information, de communication, de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière biologique. Pour les MAEC, elle finance la construction, l'animation et l'évaluation des projets agro-environnementaux. La majorité des crédits de cette sous-action relève de la catégorie « Transfert aux entreprises ».

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE= 73 122,70 € CP= 222 536,70 €

L'utilisation de ces crédits correspond à des dépenses d'urgence relatives à la lutte contre la prédation du loup gérées par les services déconcentrés.

Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat : AE= 863 302,20 € CP= 1 081 739,90 €

Ces crédits ont permis de financer la réalisation d'études (expertises techniques) dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de l'eau (irrigation et pollutions diffuses), de la connaissance des sols, de la préservation de la biodiversité en lien avec les activités agricoles, de l'énergie, du changement climatique pour ses deux volets (adaptation et atténuation), de la qualité de l'air et de la bioéconomie.

Ces dépenses correspondent à des conventions passées avec les organismes prestataires de service dans ce domaine (INRAe), France Nature environnement, comité français d'étude et de développement de la fertilisation raisonnée (COMIFER), la coopération agricole (tête du réseau des coopératives agricoles), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), etc.

Autres soutiens aux syndicats : AE= 14 518 853 € CP= 14 518 853 €

Ces crédits financent le fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions du décret n° 2003-406 du 2 mai 2003.

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - FNSEA : 4 477 124 €

Jeunes Agriculteurs - JA : 4 408 207 €

Coordination rurale : 2 795 381 €

Confédération paysanne : 2 587 379 €

Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux - MODEF : 250 762 €

ACTION

25 – Protection sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
25 – Protection sociale		134 417 110	134 417 110		134 417 110	134 417 110
		159 169 878	159 169 878		159 170 585	159 170 585

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail.

Les montants programmés en LFI 2023, 134 417 110 € en AE=CP, font état d'une sur-exécution de 24 752 768 € en AE et 24 753 475 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		45 864		46 571
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		45 864		46 571
Titre 6 : Dépenses d'intervention	134 417 110	159 124 013	134 417 110	159 124 013
Transferts aux entreprises		158 894 532		158 894 532
Transferts aux autres collectivités	134 417 110	229 481	134 417 110	229 481
Total	134 417 110	159 169 878	134 417 110	159 170 585

Exonérations et prises en charge de cotisations sociales :

Dépenses de fonctionnement AE = -2 030,18 € et CP = 0 €

Transferts aux entreprises AE = 158 783 432,36 € CP = 158 783 432,36 €

Le dispositif d'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs saisonniers (travailleurs occasionnels - Demandeurs d'emploi / TO-DE) :

Les crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) au titre du dispositif d'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs saisonniers (travailleurs occasionnels - Demandeurs d'emploi / TO-DE).

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

La suppression de ce dispositif fut envisagée pour 2019, compte tenu du renforcement des allègements généraux de cotisations sur les bas salaires cette année-là (en substitution au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi - CICE). Néanmoins, un dispositif transitoire a finalement été maintenu jusqu'en 2020 inclus, prolongé une première fois jusqu'en 2022, puis une nouvelle fois jusqu'à fin 2025.

Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé en février 2024 une série de mesures destinées à répondre aux demandes exprimées par les agriculteurs. Ces mesures intègrent un volet « Compétitivité » qui prévoit la pérennisation du dispositif TO-DE pour les travailleurs saisonniers au-delà de la borne actuelle du 31 décembre 2025 et le relèvement du plateau d'exonération total de 1,2 à 1,25 SMIC.

En 2023, la compensation au titre du dispositif TODE attribuée entièrement à la CCMSA, s'élève à **133 991 269 €**.

Ces crédits proviennent de la LFI 2023 (134 000 000 €) minorés d'un transfert de crédits de la ligne TODE à la ligne « réglementation sécurité au travail » afin de pouvoir honorer une convention avec un partenaire en 2023 à hauteur de 8 731 €.

Prises en charge de cotisations sociales concernant le Gel 2021 :

Un versement suite à l'épisode de gel exceptionnel du mois d'avril 2021 à hauteur de **461 060 €** a été attribué à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) pour les prises en charge de cotisations sociales par le fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS). Les crédits proviennent de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 du 30 novembre 2023.

Prises en charge de cotisations sociales concernant le Gel 2022 :

Un versement suite à l'épisode de gel exceptionnel du mois d'avril 2022 à hauteur de **3 129 433 €** a été opéré à la CCMSA pour les prises en charge de cotisations sociales par le FNASS. Les crédits proviennent de la loi de finances de fin de gestion du 30 novembre 2023 pour 2023.

Prises en charge de cotisations sociales « Résilience » :

Un versement à hauteur de 21 000 000 € a été réalisé à la CCMSA pour venir en aide aux agriculteurs les plus touchés par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Les crédits proviennent de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 du 30 novembre 2023.

Le dispositif d'exonération de cotisations patronales légales de sécurité sociale pour le secteur de la viticulture :

L'article 17 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 a institué une exonération spécifique au profit des employeurs de la filière viticole, fortement impactés par les sanctions américaines sur les exportations de vins français depuis la fin de l'année 2019 et par la pandémie de la Covid-19. Un versement a été opéré à la CCMSA à hauteur de **201 670,36 €**. Les crédits proviennent de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 du 30 novembre 2023.

ACTION

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		288 621 081	288 621 081		296 419 778	296 419 778
		274 124 865	274 124 865		277 671 380	277 671 380

Par rapport aux montants programmés en LFI 2023, 288 621 081 € en AE et 296 419 778 € en CP, on constate une sous-exécution de 14 496 216 € en AE et de 18 748 398 € en CP. L'exécution s'établit donc à 274 124 865 € en AE et 277 671 380 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	196 477 888	191 201 259	196 477 888	191 625 057
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 766	5 286 356	278 766	5 697 001
Subventions pour charges de service public	196 199 122	185 914 903	196 199 122	185 928 056
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 317 000	5 559 402	9 400 000	5 021 440
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 317 000	4 680 158	9 400 000	4 379 770
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		354 244		116 670

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Subventions pour charges d'investissement		525 000		525 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	83 826 193	73 336 921	90 541 890	80 816 571
Transferts aux ménages		299 511		141 391
Transferts aux entreprises	19 748 650	46 876 201	25 768 637	60 249 124
Transferts aux collectivités territoriales	56 234 678	4 757 248	56 899 370	6 438 530
Transferts aux autres collectivités	7 842 865	21 403 961	7 873 883	13 987 526
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		4 027 284		208 312
Dotations en fonds propres		4 027 284		208 312
Total	288 621 081	274 124 865	296 419 778	277 671 380

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 191 201 259 € CP = 191 625 057 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT autres que des dépenses de personnel AE = 5 286 356 €
CP = 5 697 001 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 831 589 € CP = 556 570 €

Le détail de l'exécution pour cette sous-action figure dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 2 660 338 € CP = 3 228 363 €

Ces crédits sont exécutés dans leur intégralité par les services déconcentrés. Les opérations réalisées permettent de stabiliser et restaurer les sols en pente instables menaçant des personnes ou des biens. L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État ».

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire AE = 56 640 € CP = 53 753 €

Ces crédits ont financé les frais occasionnés par le classement de forêts en forêts de protection (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) et par des opérations de lutte phytosanitaire (suivi entomologique, études sur les dépérissements et des pathogènes, etc.).

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA)

AE = 7 496 € CP = 174 393 €

Les dépenses exécutées sur cette sous-action sont décrites dans la catégorie transfert aux autres collectivités.

Fonds stratégique de la forêt et du bois AE = 1 732 382 € CP = 1 686 011 €

Ces dépenses sont détaillées dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 185 914 903 € CP = 185 928 056 €

Versement compensateur (ONF) AE = 147 900 000 € CP = 147 900 000 €

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités est confiée à l'Office national des forêts (ONF). Dans ce cadre, l'ONF reçoit du ministère une enveloppe de 147,9 M€. L'ONF étant

opérateur de l'État, une description détaillée de ses comptes et de ses missions figure dans la partie opérateurs.

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 150 000 € CP= 150 000 €

Cette ligne sert au financement de la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

Subvention d'équilibre (ONF) AE = 21 843 240 € CP= 21 843 240 €

Ces crédits correspondent à la subvention d'équilibre qui inclut notamment une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 M€ en 2023. Ce soutien exceptionnel dégressif s'est décliné sur 3 ans, de 2021 à 2023, avec respectivement 30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 3 523 € CP = 5 575 €

L'exécution des crédits pour cette sous-action est détaillée dans la catégorie intervention « transfert aux entreprises ».

Centre national de la propriété forestière (CNPF) AE = 15 911 034 € CP = 15 911 034 €

Cet établissement public national à caractère administratif a pour mission le développement durable de la gestion de la forêt privée. Le contrat d'objectif et de performance du CNPF 2022-2026 reprend les grands enjeux du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) à travers trois grands objectifs :

- Améliorer la gestion durable en forêt privée pour mobiliser davantage de bois ;
- Conduire le changement par l'innovation, le transfert des connaissances et le partenariat ;
- Adapter le fonctionnement du CNPF.

L'écart entre l'exécution constatée et le montant LFI correspond exclusivement à la mise en réserve.

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) AE =

0 € CP = 30 404 €

L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = 107 106 € CP = 87 803 €

L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 5 559 402 € CP= 5 021 440 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT : AE = 4 680 158 € CP= 4 379 770 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 290 818 € CP = 391 100 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie intervention « transfert aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE= 4 389 563 € CP = 3 988 670 €

Ces crédits permettent le financement de travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux : création et entretien d'un parc de plus de 20 000 ouvrages de génie civil (pare-avalanches, filets pare-blocs, barrages pour prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc.) ou de génie biologique répartis sur 392 000 hectares de terrains domaniaux, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.). Ces crédits sont versés aux bénéficiaires du dispositif : État, Collectivités, ONF.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE L'ÉTAT : AE = 354 244 € CP = 116 670 €

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 0 € CP = 74 240 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État ».

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) : AE =

354 244 € CP = 42 430 €

Ces dépenses correspondent à des travaux de recherches (études, diagnostics, élaboration de référentiels) permettant de répondre aux besoins de connaissances sur l'évolution du secteur à la fois pour les gestionnaires, les décideurs et la filière, ainsi qu' à la mise à niveau des systèmes d'information forestiers des services du MASA.

L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE = 525 000 € CP= 525 000 €

Subvention pour charges d'investissement (ONF) AE = 525 000 € CP= 525 000 €

Ces crédits correspondent à une subvention pour charges d'investissement allouée à l'ONF, dédiée à la rénovation de la pépinière de Guéméné.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 73 336 921 € CP = 80 816 571 €

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE = 299 511 € CP = 141 391 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 13 120 € CP = 0 €

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 245 000 € CP = 100 000 €

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = 41 391 € CP = 41 391 €

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES : AE = 46 876 201 € CP = 60 249 124 €

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 38 802 578 € CP= 40 644 970 €

Les missions d'intérêt général (MIG) regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier et allant au-delà de la mise en œuvre du régime forestier. L'ONF est chargé de la réalisation de MIG pour le compte du MASA, conformément au contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2021-2026.

Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers forestiers) de l'ONF, ainsi que les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État. La totalité de la ligne MIG ONF, tous titres confondus, a consommé 43 041 178 € en AE et 40 794 970 € en CP.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 3 545 743 € CP = 2 746 155 €

La totalité des crédits DFCI a consommé 17 640 872 € en AE et 13 674 333 en CP. Ces crédits concernent les subventions majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare feu, etc.).

Une partie est déléguée aux opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) et programmées par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud (ZDS Sud) dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie au niveau zonal.

Les crédits inscrits en LFI 2023 (13 193 500 € en AE et 14 432 000 € en CP) ont été sur-exécutés à hauteur de 4 447 372 € en AE et sous-exécutés à hauteur de 757 667 € en CP.

Ces crédits ont bénéficié du report de crédits non consommés en 2022 sur le FSFB pour financer les dispositifs nécessaires à la remise en état des pistes DFCI des forêts incendiées en 2022 en Nouvelle-Aquitaine et à l'effort nécessaire à la structuration de la DFCI dans cette même région.

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = -95 863 € CP = -95 863 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État ».

Études, recherches et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA) :

AE = 86 802 € CP = 0 €

Ces montants correspondent à des actions collectives au bénéfice de la filière forêt-bois. L'exécution budgétaire sur l'ensemble de cette ligne est décrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

Fond stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = 4 736 941 € CP = 17 153 863 €

Ce dispositif a financé principalement des mesures de soutien aux acteurs de la filière forêt-bois, notamment :

- L'appui aux démarches collectives d'animation territoriale, permettant de mettre en œuvre les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB), déclinant le programme national de la forêt et du bois (PNFB) ;
- L'accompagnement à la création de GIEEF (groupement d'intérêt économique et environnemental forestier) afin de faciliter le regroupement en gestion des propriétaires et l'élaboration de documents de gestion durable dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- Les conventions relatives à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Projet de territoires, passées en fin de gestion 2019 et mises en œuvre au niveau des DRAAF ainsi que d'autres actions issues des Assises de la forêt et du bois (stratégie nationale bas carbone (SNBC), obligations légales de débroussaillage ou OLD (formation, carte zonage), programme de recherche sur les vergers à graine et nouveaux vergers à graines, opérations pédagogiques « Dans 100 communes, la forêt fait école » et « La forêt s'invite à l'école », etc.) ;
- La mise en œuvre d'actions de recherche, de développement et d'innovation contribuant à l'adaptation des forêts au changement climatique, au développement des différents usages du bois en lien avec la valorisation des ressources forestières disponibles dans l'objectif d'une décarbonation des différents secteurs d'activité ;
- La mise en œuvre des mesures forestières actées dans le cadre du Plan d'Urgence Guyane, adopté suite aux événements de Guyane et aux accords d'avril 2017, : aide à la compensation des surcoûts et des mesures d'investissements sylvicoles pour l'amont forestier ;
- La mise en place d'une aide exceptionnelle aux travaux de broyage d'urgence pour motif sanitaire sur les parcelles sinistrées par les incendies de la Teste-de-Buch, de Landiras I et II et de Saumos.

Les crédits réellement exécutés sur cette sous action s'élèvent à 11 026 907 € en AE et à 21 970 431 € en CP.

La sous-exécution identifiée par rapport à la LFI (19,7 M€ en AE et 25,7 M€ en CP) résulte de l'impossibilité d'effectuer certaines dépenses notamment en Guyane (en 2023, les intempéries ont rendu difficile l'exploitation des bois, la saison des pluies rendant l'accès en forêt Guyanaise très difficile). Par ailleurs, les projets d'investissement sont très lourds à élaborer. Aucun projet n'a donc été présenté en 2023. Il y a eu également une moindre mobilisation que prévue des crédits réservés à la crise des scolytes (avec une recrudescence des attaques de scolytes à l'été et à l'automne 2023 - dont les dégâts seront constatés au printemps 2024 - après une légère accalmie constatée fin 2022-début 2023) et quelques sous-consommations constatées en services déconcentrés.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE = 4 757 248 € CP = 6 438 530 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 3 446 959 € CP = 6 061 888 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Restauration des terrains de montagne (RTM) AE = 779 099 € CP = 186 700 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « immobilisations corporelles de l'État »

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = -531 190 € CP = 189 942 €

Ces crédits relatifs à l'animation des filières régionales permettent de financer des actions destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face aux demandes du marché. L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 21 403 961 € CP = 13 987 526 €

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) AE = 9 509 120 € CP = 3 913 046 €

Ces montants correspondent essentiellement à la surveillance des massifs (patrouilles de détection, d'intervention ou de contrôles), et la réalisation et l'animation de plans coordonnés avec les acteurs locaux.

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

Études, recherche et Institut technologique Forêt Cellulose Bois construction Ameublement (FCBA)

AE = 7 958 027 € et CP = 7 471 371 €

La totalité de cette sous-action, tous titres confondus, a consommé 8 406 347 € en AE et 7 718 598 € en CP.

Ces crédits ont permis notamment de financer :

- 6 895 970 € en AE et 6 923 373 € en CP pour l'Institut technologique Forêt cellulose bois-construction-ameublement (FCBA) ;
- 640 902 € en AE et 674 458 € en CP pour les travaux de recherches (études, diagnostics, élaboration de référentiels) permettant de répondre aux besoins de connaissances sur l'évolution du secteur à la fois pour les gestionnaires, les décideurs et la filière, ainsi qu'à la mise à niveau des systèmes d'information forestiers des services du MASA.

Fonds stratégique de la forêt et du bois AE = 3 939 214 € CP = 2 603 110 €

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : AE = 4 027 284 € CP = 208 312 €

DOTATIONS EN FONDS PROPRES : AE = 4 027 284 € CP = 208 312 €

Mission d'intérêt général (ONF) AE = 4 088 600 € CP = 0 €

Ce montant correspond à la réalisation de missions d'intérêt général scindées principalement en deux ensembles par l'ONF :

- La MIG (mission d'intérêt général) adaptation au changement climatique regroupant des missions traditionnelles (le Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR), le pôle national ressources génétiques forestières et vergers à graine (PNRGF)) ;
- La MIG prévention des risques sur la restauration des terrains en montagne (RTM), la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et la gestion des dunes littorales et des départements d'outre-mer

Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) AE = -61 316 € CP = 208 312 €

Un retrait d'engagement juridique sur année antérieure a été opéré sur cette ligne pour un total de 61 316 €.

L'exécution de ces crédits est détaillée dans la catégorie « transfert aux entreprises ».

ACTION

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		455 768 976 541 039 714	455 768 976 541 039 714		455 768 976 541 415 318	455 768 976 541 415 318

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	415 426 272	478 990 233	415 426 272	478 893 056
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	139 900 000	213 852 420	139 900 000	213 755 243
Subventions pour charges de service public	275 526 272	265 137 813	275 526 272	265 137 813
Titre 5 : Dépenses d'investissement	40 047 224	36 042 501	40 047 224	36 042 501
Subventions pour charges d'investissement	40 047 224	36 042 501	40 047 224	36 042 501
Titre 6 : Dépenses d'intervention	295 480	26 006 980	295 480	26 479 762
Transferts aux ménages		12 000		12 000
Transferts aux entreprises	295 480	13 056 980	295 480	13 058 925
Transferts aux autres collectivités		12 938 000		13 408 837
Total	455 768 976	541 039 714	455 768 976	541 415 318

Provision pour aléas - Apurement communautaire : AE = 213 631 702,67 € CP = 213 631 702,67 €

En 2022, la contrepartie de la compensation faite sur les fonds européens au titre de l'apurement communautaire est de 141,9 M€ en AE = CP. Ces crédits financent le remboursement des décisions de refus d'apurement des dépenses de la Commission européenne, soit dans le détail :

- la décision ad hoc 70 pour 108,3 M€ € qui couvre notamment les aides couplées animales pour les campagnes 2017-2020 ou encore les aides de surface pour les campagnes 2018 à 2020 ;
- la décision ad hoc 71 pour 62 M€ à la suite de la certification des comptes de FranceAgriMer et de l'agence de services et de paiement ;
- 16,7 M€ d'apurement comptable 2022 ;
- 26,3 M€ de frais financiers.

Une partie de ces refus d'apurements communautaires a été financée par les crédits de la loi de finances de fin de gestion.

Autres moyens dédiés aux politiques publiques : AE = 13 118 199 € CP = 13 493 246 €

Ces crédits financent la convention entre le MASA, l'ASP et l'IGN au titre de l'actualisation du registre parcellaire graphique pour la PAC.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	731 482 397	756 690 633	899 172 195	890 559 426	861 339 541	873 678 216
Subventions pour charges de service public	111 193 780	111 208 780	120 346 366	120 346 366	115 554 885	115 554 885
Transferts	620 288 617	645 481 853	746 483 521	737 870 752	716 676 579	729 015 254
Subventions d'investissement			32 342 308	32 342 308	29 108 077	29 108 077
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	15 063 663	14 943 014	16 323 011	16 323 011	17 577 806	16 640 001
Subventions pour charges de service public	14 669 354	14 810 060	16 323 011	16 323 011	15 924 234	15 911 034
Transferts	394 309	132 954			1 653 572	728 967
FranceAgriMer (P149)	1 068 579 597	1 053 579 597	130 038 750	130 658 750	1 008 574 805	1 044 420 954
Subventions pour charges de service public	93 256 019	93 256 019	97 033 834	97 033 834	93 421 600	93 421 600
Transferts	975 323 577	960 323 577	25 300 000	25 920 000	908 218 781	944 064 930
Subventions d'investissement			7 704 916	7 704 916	6 934 424	6 934 424
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	11 394 654	13 894 654	10 883 951	10 883 951	18 718 058	18 718 058
Subventions pour charges de service public	3 714 654	3 714 654	2 883 951	2 883 951	2 718 058	2 718 058
Transferts	7 680 000	10 180 000	8 000 000	8 000 000	16 000 000	16 000 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	39 194 176	39 194 176	36 239 575	36 239 575	34 095 497	34 095 497
Subventions pour charges de service public	35 044 569	35 044 569	31 748 689	31 748 689	30 663 915	30 663 915
Transferts	4 149 607	4 149 607	4 490 886	4 490 886	3 431 582	3 431 582
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	17 322 248	17 322 248	18 027 227	18 027 227	17 505 194	17 505 194
Subventions pour charges de service public	17 322 248	17 322 248	18 027 227	18 027 227	17 505 194	17 505 194
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	96 900 133	96 829 207	89 860 625	89 860 625	98 473 647	98 473 647
Subventions pour charges de service public	5 318 365	5 318 365	5 486 205	5 486 205	5 274 161	5 274 161
Transferts	91 581 768	91 510 842	84 374 420	84 374 420	93 199 486	93 199 486
ONF - Office national des forêts (P149)	205 958 424	207 100 785	212 917 289	212 343 481	218 120 367	213 967 262
Subventions pour charges de service public	167 354 838	167 438 967	179 876 111	179 876 111	169 991 880	169 951 176
Dotations en fonds propres	986 733	74 084			5 061 000	972 400
Transferts	37 616 854	39 587 734	33 041 178	32 467 370	42 542 487	42 518 686
Subventions d'investissement					525 000	525 000
Météo-France (P159)	238 255	129 385			140 450	55 000
Transferts	238 255	129 385			140 450	55 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	-2 386	8 700			3 523	5 575
Subventions pour charges de service public	-2 386	8 700			3 523	5 575
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	13 151 416	12 132 316			12 931 655	13 455 989
Transferts	13 151 416	12 132 316			12 931 655	13 455 989
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	69 371	73 036			72 760	66 360
Transferts	69 371	73 036			72 760	66 360
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)					42 000	21 000
Transferts					42 000	21 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Business France (P134)	3 749 986	3 645 986	3 710 000	3 730 000	3 703 181	2 682 181
Subventions pour charges de service public			3 710 000	3 730 000		
Transferts	3 749 986	3 645 986			3 703 181	2 682 181
Universités et assimilés (P150)	222 842	161 226			370 000	296 000
Transferts	222 842	161 226			370 000	296 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)					156 500	144 500
Transferts					156 500	144 500
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)		212 175				56 500
Transferts		212 175				56 500
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)					299 680	
Transferts					299 680	
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		143 480				
Transferts		143 480				
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	3 454 932	2 140 797				
Subventions pour charges de service public	-12 245					
Transferts	3 467 178	2 140 797				
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	1 050 805	1 632 237			1 579 200	1 653 499
Subventions pour charges de service public	11 441	203 083				74 553
Dotations en fonds propres		499 375				208 312
Transferts	1 039 364	929 778			1 579 200	1 370 635
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	129 920	75 944			62 332	175 307
Transferts	129 920	75 944			62 332	175 307
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	34 460	8 972			240 000	224 259
Transferts	34 460	8 972			240 000	224 259
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	21 765 983	21 765 983				
Transferts	21 765 983	21 765 983				
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	-3 287	11 413				
Transferts	-3 287	11 413				
Total	2 229 757 590	2 241 695 963	1 417 172 623	1 408 626 046	2 294 006 198	2 336 334 999
Total des subventions pour charges de service public	447 870 637	448 325 445	475 435 394	475 455 394	451 057 450	451 080 151
Total des dotations en fonds propres	986 733	573 459			5 061 000	1 180 712
Total des transferts	1 780 900 220	1 792 797 059	901 690 005	893 123 428	1 801 320 247	1 847 506 636
Total des subventions d'investissement			40 047 224	40 047 224	36 567 501	36 567 501

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, le programme 149 a versé 451,1 M € de subventions pour charges de service public (SCSP) aux opérateurs de la mission AAFAR pour financer leur fonctionnement courant. L'écart entre les SCSP versées et l'exécution résulte principalement de la mise en réserve.

36,6 M€ de subventions pour charges d'investissement ont également été versés à l'ASP, à FranceAgriMer et à l'ONF pour le financement de leurs investissements. L'écart par rapport à la LFI résulte de la mise en réserve.

Les crédits de transferts versés par le programme se décomposent de la manière suivante :**• ASP**

Les transferts du programme 149, d'un montant de 729 M€ en CP, correspondent aux crédits d'intervention du MASA qui financent :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture en cofinancement du fonds européen agricole pour le développement durable FEADER (installation, modernisation, indemnisation compensatrice des handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC-Bio), lutte contre la prédation, réseau rural) et gérées par les DRAAF ;
- 2 M€ pour les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, investissement et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) ;

• Agence bio

Le transfert depuis le P149 d'un montant de 16 M€ en AE et en CP alimente le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

• FranceAgriMer

Les transferts du MASA à FranceAgriMer au titre du programme 149 s'élèvent à 908,2 M € en AE et 944 M€ en CP. Ils sont destinés notamment à financer les dispositifs d'aides de crise décidés par le ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi, en 2023, FAM a été chargé de mettre en œuvre, en plus des dispositifs classiques qui émergent sur le programme 149, un grand nombre de dispositifs d'urgence mis en place pour répondre aux crises climatiques, économiques et sanitaires survenues en 2022 et 2023 : épisodes exceptionnels de gel, épidémie de grippe aviaire ou encore le plan de résilience.

• IFCE

Les transferts depuis le programme 149 financent, chaque année, par l'intermédiaire de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) : - divers projets de recherche ; - les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF, pour les jeunes équidés de sport) et ceux relevant du secteur travail (menés par 26 organisations raciales rassemblant des chevaux de trait, des chevaux et poneys dits de territoire et des ânes) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ; - des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information.

La sous-exécution des crédits de transferts en 2023 s'explique par une modification dans le circuit de versement des aides en faveur de l'élevage pour le secteur travail, du fait d'une refondation dans la représentation du secteur. Cette modification génère une sous-consommation temporaire des crédits.

• CNPF

Les transferts au CNPF sur le programme 149, d'un montant de 1,65 M € en AE et 0,73 M € en CP, correspondent à diverses conventions entre l'État et le CNPF qui s'inscrivent dans la continuité des années antérieures, notamment sur les sujets suivants :

- (1) réseau AFORCE (réseau mixte technologique pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques),
- (2) déploiement de l'application BioClimSol et (3) travaux sur l'équilibre forêt-grande faune.

- **ODEADOM**

Les crédits de soutien au développement agricole dans les Outre-mer d'un montant total de 93,2 M€ ont financé :

-53,8 M€ de crédits complémentaires au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) dits crédits CIOM (Conseil interministériel pour l'Outre-mer) ;

-38 M€ d'aide aux industries sucrières dans le cadre de la fin des quotas sucriers ;

-0,92 M€ de crédits d'orientation territorialisés pour financer la contrepartie nationale au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Mayotte (les crédits d'orientation territorialisés étant également apportés par le P123)

-0,45 M€ de crédits pour soutenir le développement agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon.

- **ONF** Les transferts à l'ONF depuis le programme 149 se décomposent en transferts depuis l'administration centrale (AC) d'une part et depuis les services déconcentrés d'autre part.

Les transferts de l'AC concernent principalement les missions d'intérêt général (MIG), financées à hauteur de 40,8 M€ en CP, regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques allant au-delà de la mise en œuvre du régime forestier en conformité avec le code forestier.

Elles concernent notamment :

- la défense des forêts contre les incendies (DFCI), historiquement en région méditerranéenne et Alpes du sud mais élargie, depuis 2023, à l'ensemble du territoire ;

- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne (« protection active » des personnes et des biens) ;

- les travaux de génie écologique nécessaires pour contenir l'érosion éolienne et le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Ces MIG ont été revalorisées en 2023 au bénéfice principalement de la MIG DFCI (+10 M€) compte tenu de l'extension de son périmètre à l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des départements et régions d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que - en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État). S'y ajoute la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson dans le Loiret (Arbofolia). Au-delà des transferts proprement dits, le programme 149 finance diverses conventions établies notamment au niveau local pour la restauration des terrains de montagne (RTM 2023 : 8 M€ en AE et 7,5 M€ en CP pour l'ensemble des missions déléguées aux DRAAF).

- **Business France**

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des actions de promotion vis-à-vis des marchés extérieurs des productions agroalimentaires françaises, principalement celles bénéficiant d'un signe de qualité officiel pour des crédits exécutés directement sur le 149 pour un montant de 3,7 M€.

- **IGN**

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des travaux sur le registre parcellaire graphique mis en place dans le cadre de la politique agricole commune pour un montant de 13,5 M€ et dont la délégation a été renouvelée jusqu'en 2026 inclus.

- **INRAE**

Les transferts depuis le programme 149 correspondent notamment à des actions d'expertise technique sur l'eau, d'actions d'appui technique dans le secteur des ressources génétiques forestières, télédétection des dépérissements et de la mortalité en forêt et de soutien au pôle RENFOR « renouvellement des peuplements forestiers ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
ASP - Agence de services et de paiement	0 0 0	1 698 1 727 1 705	446 473 552	0 10 0	4 0 5	0 0 0
CNPF - Centre national de la propriété forestière	0 0 0	329 348 329	90 89 95	0 0 0	7 0 17	0 0 0
FranceAgriMer	0 0 0	953 965 962	16 12 14	0 0 0	10 12 12	0 0 0
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	0 0 0	18 19 19	3 3 3	0 0 0	0 1 2	0 0 0
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	0 0 0	595 603 585	11 19 11	0 0 0	5 7 7	0 12 1
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	0 0 0	231 233 232	0 0 2	0 0 0	1 0 2	0 0 0
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	0 0 0	40 41 37	0 1 0	0 0 0	0 1 0	0 0 0
ONF - Office national des forêts	0 0 0	7 725 8 140 7 592	438 500 465	52 0 47	386 0 414	0 0 0
Total	0 0 0	11 589 12 076 11 461	1 004 1 097 1 142	52 10 47	413 21 459	0 12 1

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Les opérateurs du programme ont tous respecté leur plafond d'emplois. Les sous-exécutions constatées résultent très souvent de difficultés de recrutement qui deviennent récurrentes chez les opérateurs.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	12 076	11 461

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	-55	-128

Le schéma d'emplois réalisé est ainsi de -128 ETP contre -55 ETP prévu en LFI. Cette sous-exécution s'explique principalement par les sous-exécutions de l'ASP, du CNPF et de l'ONF.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ASP - Agence de services et de paiement	0	0	0
CNPF - Centre national de la propriété forestière	9 578 151	9 578 151	9 929 922
FranceAgriMer	0	0	0
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	0	0	0
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	0	0	0
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	6 910 289	6 300 000	7 199 303
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer	0	0	0
ONF - Office national des forêts	31 909 000	0	39 056 000
Total	48 397 440	15 878 151	56 185 225

Opérateurs

OPÉRATEUR

ASP - Agence de services et de paiement

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'ASP est un établissement public au service de la mise en œuvre des politiques publiques européennes, nationales et locales. Premier organisme payeur européen, l'ASP gère plus de 200 dispositifs dans des domaines variés (agricoles, aides à l'emploi, environnement...) et verse plus de 29,1 milliards d'euros d'aides publiques dont 9,4 milliards d'euros pour le domaine agricole. L'Agence intervient ainsi dans des dispositifs comme le chèque énergie, le soutien à la production de sucre dans les départements d'Outre-mer, le bonus écologique...

L'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre du Système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) à l'échelle nationale dans le domaine agricole, la poursuite de la gestion d'une partie du plan national de relance et de résilience (PNRR) dans le domaine de l'emploi, la poursuite de la mise en œuvre de mesures pour la protection du pouvoir d'achat (chèque énergie, bonus écologique, bonus vélo...). L'Agence a connu un surcroît important d'activités tant en volume qu'en nature d'activités.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	737 664	503 821			35 000	97 912
Transferts	737 664	503 821			35 000	97 912
P356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire (fermé en 2022)	93 833	93 833				
Transferts	93 833	93 833				
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	765 607	791 062	899 172	890 559	861 340	873 678
Subventions pour charges de service public	111 194	111 209	120 346	120 346	115 555	115 555
Dotations en fonds propres	34 125	34 371				
Transferts	620 289	645 482	746 484	737 871	716 677	729 015
Subventions d'investissement			32 342	32 342	29 108	29 108
P131 – Création	61 738	61 738			56 323	56 323
Transferts	61 738	61 738			56 323	56 323
P134 – Développement des entreprises et régulations	426 760	328 329			740 118	801 289

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	426 760	328 329			740 118	801 289
P203 – Infrastructures et services de transports	398 200	398 200				
Transferts	398 200	398 200				
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	150	150	14 820	16 720	66 717	83 373
Dotations en fonds propres			100	100	195	179
Transferts	150	150	14 720	16 620	66 521	83 194
P113 – Paysages, eau et biodiversité	10 084	16 062	12 550	13 160	5 381	5 581
Subventions pour charges de service public	157	325				
Transferts	9 928	15 737	12 550	13 160	5 381	5 581
P174 – Énergie, climat et après-mines	8 605 531	7 476 188	3 461 420	3 357 866	1 951 668	2 929 230
Transferts	8 605 531	7 476 188	3 461 420	3 357 866	1 951 668	2 929 230
P345 – Service public de l'énergie	3 989 200	3 989 200			1 597 450	1 597 450
Transferts	3 989 200	3 989 200			1 597 450	1 597 450
P230 – Vie de l'élève	74 987	74 987			60 004	60 004
Transferts	74 987	74 987			60 004	60 004
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières					38	
Subventions pour charges de service public					38	
P107 – Administration pénitentiaire	33	33			42	42
Transferts	33	33			42	42
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 882	1 882			2 164	2 164
Transferts	1 882	1 882			2 164	2 164
P180 – Presse et médias					29 650	29 650
Transferts					29 650	29 650
P123 – Conditions de vie outre-mer	9 153	9 343			1 668	3 767
Transferts	9 153	9 343			1 668	3 767
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	64 868	58 868			86 632	92 632
Transferts	64 868	58 868			86 632	92 632
P157 – Handicap et dépendance	1 436 586	1 436 586			1 499 052	1 499 052
Transferts	1 436 586	1 436 586			1 499 052	1 499 052
P219 – Sport	60 000	60 000	97 175	97 175	74 150	74 150
Transferts	60 000	60 000	97 175	97 175	74 150	74 150
P363 – Compétitivité	-16 627	217 229				141 437
Transferts	-16 627	217 229				141 437
P163 – Jeunesse et vie associative					1 000	1 000
Transferts					1 000	1 000
P102 – Accès et retour à l'emploi	3 239 272	3 286 892	3 340 465	3 101 832	1 937 648	2 816 451
Subventions pour charges de service public	58 025	58 025	63 000	63 000	61 615	61 615
Dotations en fonds propres	13 440	13 440			17 765	17 765
Transferts	3 167 807	3 215 427	3 260 465	3 021 832	1 858 269	2 737 071
Subventions d'investissement			17 000	17 000		
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 789 205	1 454 625	2 772 605	3 973 150	4 110 813	3 830 854
Transferts	4 789 205	1 454 625	2 772 605	3 973 150	4 110 813	3 830 854
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	12 600	12 600				
Transferts	12 600	12 600				
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 095	2 500				
Transferts	3 095	2 500				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	215	210				
Transferts	215	210				
P147 – Politique de la ville	97 097	97 097			92 249	92 249
Transferts	97 097	97 097			92 249	92 249
P364 – Cohésion	2 607 668	3 761 545				435 874
Transferts	2 607 668	3 761 545				435 874
P162 – Interventions territoriales de l'État	1 344	2 390			1 203	1 309
Transferts	1 344	2 390			1 203	1 309
P775 – Développement et transfert en agriculture	41 432	41 547	39 967	39 967	41 103	41 113
Transferts	41 432	41 547	39 967	39 967	41 103	41 113
P344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		175 009				178 397
Transferts		175 009				178 397
P349 – Transformation publique		16 770				4 350
Subventions pour charges de service public		700				300
Dotations en fonds propres		16 070				4 050
Total	27 511 578	24 368 695	10 638 174	11 490 430	13 251 412	15 749 331

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, l'ASP a perçu un financement de l'État à hauteur de 16 M€, en baisse par rapport à 2022 (24 M€), année marquée par le déploiement de nombreux dispositifs de soutien. La plupart des financements sont gérés en compte de tiers, ils ne figurent pas dans la comptabilité budgétaire et le compte de résultat de l'Agence.

Les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'ASP s'élèvent à 177,4 M€ dont 115,5 M€ du ministère en charge de l'agriculture (MASA) et 61,6 M€ du ministère en charge du travail, de la santé et des solidarités. La différence avec le montant inscrit en loi de finances initiale provient de la mise en réserve.

L'ASP a également perçu un montant de 50,8 M€ de subvention pour charges d'investissement (dont 29,1 M€ du MASA, 17,7 M€ du MTSS et 4,0 M€ au titre du solde du fonds pour la transformation de la fonction publique) pour le financement de ses investissements, notamment informatiques. L'écart avec les montants de la LFI correspond à la mise en réserve.

Les transferts du programme 149, d'un montant de 729 k€ en CP, correspondent aux crédits d'intervention du MASA qui financent :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture en cofinancement du fonds européen agricole pour le développement durable FEADER (installation, modernisation, indemnisation compensatrice des handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC-Bio), lutte contre la prédation, réseau rural) et gérées par les DRAAF ;
- les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contres les incendies, investissement et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois).

S'agissant du programme 113 (5,5 M€ en CP) ce sont notamment la convention relative à l'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs et le contrat d'assistance technique. L'écart par rapport à la prévision LFI s'explique par le fait que les crédits Natura 2000, auparavant confiés à l'ASP, sont désormais décentralisés.

S'agissant du programme 775, les crédits ont été engagés pour la mise en œuvre :

- des programmes de développement agricole et rural des chambres d'agriculture pour un montant de 35,74 €. Les chambres d'agriculture assurent le pilotage d'actions de développement et de transfert permettant de développer de nouvelles pratiques dans les exploitations agricoles, visant en particulier la transition écologique ;
- des appels à projets portés par les DRAAF et les DAAF relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour un montant de 5,36 M€.

En 2023, les montants des crédits de la relance transférés et payés par l'ASP s'élèvent à 81,6 M€ de CP, dont :

- 25,7 M€ pour le pacte « Bio-sécurité - bien être animal » en élevage,
- 22,4 M€ pour le renouvellement forestier,
- 22,4 M€ pour les aides aux investissements de protection face aux aléas climatiques,
- 12,3 M€ pour le programme « Plantons des haies »,
- 9,9 M€ pour le plan de soutien aux cantines scolaires,
- 5,8 M€ pour le soutien à la filière bois aval,
- 0,1 M€ pour les projets alimentaires territoriaux (ARA).

Depuis le début du plan de relance, l'ASP a engagé 328 M€ et payés 140,5 M€ :

- 85,6 M€ d'AE et 45 M€ de CP pour le pacte « Bio-sécurité - bien être animal » en élevage,
- 109,6 M€ d'AE et 36,5 M€ de CP pour le renouvellement forestier,
- 36,4 M€ d'AE et 5,6 M€ de CP pour les aides aux investissements de protection face aux aléas climatiques,
- 44,6 M€ d'AE et 21,2 M€ de CP pour le programme « Plantons des haies »,
- 25,3 M€ d'AE et 20,2 M€ de CP pour le plan de soutien aux cantines scolaires,
- 33,3 M€ d'AE et 11,8 M€ de CP pour le soutien à la filière bois aval,
- 0,33 M€ d'AE et 0,27 M€ de CP pour les projets alimentaires territoriaux (ARA).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	172 511	167 077	Subventions de l'État	189 770	232 966
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	35 859	36 948	– subventions pour charges de service public	177 470	177 470
			– crédits d'intervention(transfert)	12 300	55 497
Fonctionnement autre que les charges de personnel	202 659	166 762	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	12 300	55 497	Autres subventions	60 956	32 916
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	42 954	55 645	Revenus d'activité et autres produits	118 745	141 159
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	42 954	55 480	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		5 102
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		165	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	1 000	350
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	19 574	32 142
Total des charges	387 470	389 336	Total des produits	369 470	407 041
Résultat : bénéfice		17 705	Résultat : perte	18 000	
Total : équilibre du CR	387 470	407 041	Total : équilibre du CR	387 470	407 041

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	4 380	35 757
Investissements	95 521	122 624	Financement de l'actif par l'État	50 924	50 923
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		508
			Autres ressources	1 570	352
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières	15	41 002
Total des emplois	95 521	122 624	Total des ressources	56 889	128 542
Augmentation du fonds de roulement		5 918	Diminution du fonds de roulement	38 632	

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
63 400	20 271	59 780

En 2023, l'ASP dégage une trésorerie (hors compte de tiers) de 59,77 M€ en amélioration par rapport à la prévision.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	172 511	172 511	167 482	167 482
Fonctionnement	160 297	159 705	114 428	110 212
Intervention	12 300	12 300	26 383	26 383
Investissement	77 966	86 981	70 208	69 230
Total des dépenses AE (A) CP (B)	423 074	431 498	378 501	373 306
dont contributions employeur au CAS pensions	35 859	35 859	36 111	36 111

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	315 013	314 522
Subvention pour charges de service public	177 470	177 470
Autres financements de l'État	47 670	47 826
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 970	2 703
Recettes propres	87 903	86 523
Recettes fléchées	77 892	54 226
Financements de l'État fléchés	12 300	26 383
Autres financements publics fléchés	5 420	5 866
Recettes propres fléchées	60 173	21 978
Total des recettes (C)	392 906	368 748
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	38 592	4 559

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 - Dépenses pour gestion des interventions	0 167 482	1 699 944	1 710 671	0 0	0 0	0 0	0 0	1 699 168 426	1 710 168 153
02 - Dépenses patrimoniales relevant du SPSI	0 0	17 493 17 940	14 560 13 970	0 0	0 0	1 833 219	1 896 580	19 325 18 159	16 456 14 550
03 - Dépenses de contrôle	0 0	6 937 6 752	6 833 4 589	0 0	0 0	651 574	770 897	7 588 7 325	7 603 5 486
04 - Dépenses logistiques	0 0	6 443 3 737	4 808 3 420	0 0	0 0	418 535	285 224	6 861 4 272	5 093 3 645
05 - Dépenses liées à la gestion des ressources humaines	172 511 0	1 787 1 572	1 983 1 492	0 0	0 0	0 0	0 0	174 298 1 572	174 495 1 492
06 - Dépenses informatiques	0 0	57 290 47 188	62 171 46 008	0 0	0 0	75 040 68 858	84 006 67 509	132 330 116 046	146 177 113 518
07 - Dépenses liées à la relation bénéficiaire	0 0	8 648 7 641	8 699 7 664	0 0	0 0	0 0	0 0	8 648 7 641	8 699 7 664

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier*</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
08 - Dépenses remboursables hors informatique	0 0	59 999 28 653	58 941 32 398	0 0	0 0	24 23	24 19	60 023 28 676	58 965 32 417
09 - Interventions	0 0	0 0	0 0	12 300 26 383	12 300 26 383	0 0	0 0	12 300 26 383	12 300 26 383
Total	172 511 167 482	160 297 114 428	159 705 110 212	12 300 26 383	12 300 26 383	77 966 70 208	86 981 69 230	423 074 378 501	431 498 373 306

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	38 592	4 559
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	40	29
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	21 913 667	29 375 659
Autres décaissements non budgétaires	0	83
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	21 952 299	29 380 329
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	21 952 299	29 380 329

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	21 913 667	26 969 497
Autres encaissements non budgétaires	0	989
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	21 913 667	26 970 488
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	38 632	2 409 841
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	2 383	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	36 249	2 409 841
Total des financements	21 952 299	29 380 329

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 144	2 200	2 257
– sous plafond	1 698	1 727	1 705

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
– hors plafond	446	473	552
<i>dont contrats aidés</i>		10	
<i>dont apprentis</i>	4		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'ASP sous exécute son plafond d'emplois fixé à 1727 ETPT en LFI. La sous exécution de -22,5 ETPT s'explique par des difficultés de recrutement et des tensions sur le marché du travail observées sur des compétences rares avec un niveau attractif de rémunération.

Les emplois hors plafond ont été sous-exécutés de -51 ETPT par rapport au effectifs prévus au BR1 (603). D'une part, l'Agence a rencontré des difficultés de recrutement sur certains bassins d'emploi pour réaliser les contrôles dans le cadre du nouveau système 3STR ; d'autre part, les dispositifs chèque énergie et Ségur de la santé ont été difficilement calibrés.

OPÉRATEUR

CNPF - Centre national de la propriété forestière

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Dans la continuité de ses missions et activités, le CNPF a réalisé quelques actions marquantes en 2023, à savoir :

- les élections des conseillers des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et l'installation d'un nouveau conseil d'administration du CNPF en avril 2023 ;
- l'élaboration des **nouveaux Schéma Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS)**, cadres pour la rédaction des documents de gestion durable et déclinaisons régionales de la politique forestière nationale et de ses objectifs ;
- le renouvellement de la **qualification** de son service recherche & développement (RDI) en tant qu'institut technique agricole (ITA).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	15 062	14 995	16 323	16 323	17 578	16 640
Subventions pour charges de service public	14 669	14 810	16 323	16 323	15 924	15 911
Dotations en fonds propres	-1	52				
Transferts	394	133			1 654	729
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	442	421	410	328	437	441

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	442	421	410	328	437	441
P175 – Patrimoines					13	13
Transferts					13	13
P113 – Paysages, eau et biodiversité	184	204	150	130	279	235
Transferts	184	204	150	130	279	235
P181 – Prévention des risques	30	30				
Transferts	30	30				
P174 – Énergie, climat et après-mines	30	30				
Transferts	30	30				
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	-5					
Transferts	-5					
P363 – Compétitivité	1 046	1 046				
Dotations en fonds propres	1 046	1 046				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	166	50			213	21
Transferts	166	50			213	21
Total	16 955	16 776	16 883	16 781	18 520	17 350

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les crédits versés par le programme 149 en 2023 s'élèvent à 17,5 M€ en AE et 16,6 M€ en CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Une subvention pour charges de service public (SCSP) contribuant au fonctionnement courant de l'établissement. L'écart avec la LFI résulte de la mise en réserve.
- Des crédits de transferts d'un montant de 1 654 k€ en AE et 729 k€ en CP, correspondant à diverses conventions entre l'État et le CNPF qui s'inscrivent dans la continuité des années antérieures, notamment sur les sujets suivants :
 1. réseau AFORCE (réseau mixte technologique pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques)
 2. déploiement de l'application BioClimSol
 3. travaux sur l'équilibre forêt-grande faune.

Les crédits en provenance du programme 206 (0,4 M€) financent les actions du département de la santé des forêts des propriétaires privés au titre de conventions mises en œuvre en 2023.

La DGAL a octroyé 0,4 M€ au CNPF pour sa participation au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en œuvre par le département de la santé des forêts. Par rapport aux années précédentes, le montant fluctue à la marge en fonction du programme de travail annuel. Le CNPF réattribue la somme aux centres régionaux de la propriété forestière et à dix-sept chambres d'agriculture, coopératives, conseils départementaux, associations forestières et experts qui sont impliqués dans le dispositif.

Enfin, diverses conventions sont l'objet d'un financement du programme 113 (0,235 M€ en CP). Ce sont notamment les actions favorisant la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière et de l'équilibre forêt-gibier (convention annuelle et versement de divers soldes).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	26 052	25 571	Subventions de l'État	19 120	18 791
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>544</i>	<i>535</i>	– subventions pour charges de service public	15 911	15 911
			– crédits d'intervention(transfert)	3 209	2 880
Fonctionnement autre que les charges de personnel	11 030	10 817	Fiscalité affectée	9 578	9 930
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	5 690	4 178
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 701	1 921	Revenus d'activité et autres produits	2 027	3 154
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 701</i>	<i>1 909</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>341</i>	<i>762</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>11</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>87</i>	<i>119</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>199</i>	<i>4</i>
Total des charges	37 082	36 389	Total des produits	36 415	36 053
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	667	336
Total : équilibre du CR	37 082	36 389	Total : équilibre du CR	37 082	36 389

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	407	700
Investissements	1 990	1 982	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		119
Remboursement des dettes financières		21	Augmentation des dettes financières		0
Total des emplois	1 990	2 003	Total des ressources	407	819
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 583	1 184

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte de résultat du compte financier présente un résultat net déficitaire de 336 k€ et une capacité d'autofinancement positive de 700 k€. Ce résultat net est moins déficitaire que prévu grâce notamment à une moindre consommation des charges de personnel.

Au regard du niveau des ressources du tableau de financement, une partie des investissements de l'établissement est financée par prélèvement sur le fonds de roulement, à hauteur de 1,18 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
9 319	7 708	8 718

Le CNPF dégage fin 2023 une trésorerie de 8,7 M€ (soit de l'ordre de 3 mois de fonctionnement). Cette situation résulte néanmoins d'une conjonction de facteurs conjoncturels :

- sous-consommation des emplois et donc des dépenses de personnel ;
- reports de dépenses sur 2024 ;
- diminution des restes à encaisser sur l'activité conventionnelle de l'établissement ;
- abondement de la trésorerie par des opérations pour compte de tiers.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	26 419	26 419	26 668	26 668
Fonctionnement	8 048	8 403	7 838	8 093
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 601	1 990	1 853	2 059
Total des dépenses AE (A) CP (B)	36 069	36 813	36 359	36 821
dont contributions employeur au CAS pensions	544	544	572	572

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	36 216	35 536
Subvention pour charges de service public	15 911	15 911
Autres financements de l'État	3 010	2 822
Fiscalité affectée	9 578	9 943
Autres financements publics	5 690	4 306
Recettes propres	2 027	2 553
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	36 216	35 536
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	597	1 285

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Immobilier	0	1 545	1 545	0	0	256	283	1 801	1 828	
	0	1 387	1 397	0	0	83	146	1 470	1 543	
Informatique	0	1 617	1 725	0	0	707	974	2 324	2 700	
	0	1 503	1 604	0	0	1 152	1 329	2 656	2 933	
Moyens généraux	0	4 539	4 784	0	0	637	732	5 176	5 517	
	0	4 678	4 866	0	0	617	584	5 295	5 450	
Ressources humaines	26 419	348	349	0	0	0	0	26 767	26 768	
	26 668	269	226	0	0	0	0	26 938	26 894	
Total	26 419	8 048	8 403	0	0	1 601	1 990	36 069	36 813	
	26 668	7 838	8 093	0	0	1 853	2 059	36 359	36 821	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	597	1 285
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	21
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	802	1 283
Autres décaissements non budgétaires	302	122
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 701	2 711
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 701	2 711

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	876	1 988
Autres encaissements non budgétaires	302	122
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 178	2 110
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	524	601
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	524	601
Total des financements	1 701	2 711

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les recettes en trésorerie sur compte de tiers correspondent en grande partie à des sommes encaissées dans le cadre de l'activité du Label Bas Carbone (LBC). Pour rappel, cette activité conduit le CNPF à encaisser les sommes versées par les entreprises et les reverse aux propriétaires pour financer leurs travaux forestiers.

Le prélèvement de la trésorerie de 0,6 M€ résulte d'un solde budgétaire déficitaire de 1,3 M€ et pour l'autre moitié du solde des opérations pour compte de tiers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	419	437	424
– sous plafond	329	348	329
– hors plafond	90	89	95
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	7		17
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le CNPF a sous-exécuté son plafond d'emplois à hauteur de 18,59 ETPT en lien avec un fort turn-over du personnel amorcé en 2022 et aussi des difficultés de recrutement.

OPÉRATEUR

FranceAgriMer

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2023, FAM a été chargé par le MASA de mettre en œuvre, en plus des dispositifs classiques qui émergent sur le programme 149, un grand nombre de dispositif d'urgence en réponse à des crises climatiques, économiques et sanitaires survenues en 2023 mais également en 2022. C'est le cas notamment des épisodes exceptionnels de gel, des épisodes de grippe aviaire, du fonds de structuration pour la filière porcine et du plan de résilience. Par ailleurs, l'établissement est resté fortement mobilisé sur la mise en œuvre du plan de relance en matière agricole et de pêche.

L'opérateur a exécuté un budget ambitieux de 433 M€ en 2023. Les dépenses d'intervention, dont le montant s'élève à près de 297 M€, représentent le principal poste de dépenses. Cela démontre le rôle central de l'établissement rappelle que l'opérateur dans la mise en œuvre de diverses politiques publiques.

Hors intervention, les dépenses de personnel constituent 60 % des dépenses de l'établissement.

Comme en 2022, FranceAgriMer a dû assurer la mise en œuvre opérationnelle des mesures d'urgence décidées par les pouvoirs publics, tout en maintenant la continuité de ses activités courantes dans un contexte de crises multiples.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		35				48
Transferts		35				48
P362 – Écologie	225 249	347 481				54 975
Transferts	225 249	347 481				54 975
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 075 657	1 060 657	130 039	130 659	1 008 575	1 044 421
Subventions pour charges de service public	93 256	93 256	97 034	97 034	93 422	93 422
Dotations en fonds propres	7 077	7 077				
Transferts	975 324	960 324	25 300	25 920	908 219	944 065
Subventions d'investissement			7 705	7 705	6 934	6 934
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	8 776	8 725	7 100	7 100	9 173	9 244
Subventions pour charges de service public	2 376	2 376	1 100	1 100	2 538	2 558
Dotations en fonds propres	2 000	2 000				
Transferts	4 401	4 349	4 000	4 000	4 535	4 586
Subventions d'investissement			2 000	2 000	2 100	2 100
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	101	101			120	120
Transferts	101	101			120	120
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture			99	99	18 061	9 231
Subventions pour charges de service public					400	400
Dotations en fonds propres			99	99		
Transferts					17 661	8 831
P143 – Enseignement technique agricole	375	375			372	372
Transferts	375	375			372	372
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	100	100			90	90
Transferts	100	100			90	90
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	24 885	25 379	24 575	24 575	24 847	24 342
Subventions pour charges de service public	3 286	3 286	2 900	2 900	24 197	23 797
Transferts	21 600	22 093	21 675	21 675	650	545
P363 – Compétitivité						50
Transferts						50
P775 – Développement et transfert en agriculture	7 923	8 760	8 000	8 000	7 998	6 604
Transferts	7 923	8 760	8 000	8 000	7 998	6 604
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	20 664	19 783	16 593	14 104	29 179	26 936
Transferts	20 664	19 783	16 593	14 104	29 179	26 936
Total	1 363 730	1 471 394	186 405	184 536	1 098 414	1 176 433

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, FAM a bénéficié de 1,2 milliards d'€ de financements État.

FAM a bénéficié d'1 Md d'€ en AE et en CP de la part du programme 149. La majeure partie de ces crédits concerne des transferts pour un montant de 908 M€ en AE et 944 M€ de CP. Ces transferts sont surtout mobilisés pour verser des aides de crise et des aides du plan de relance.

En 2023, dans le cadre du plan de relance, FAM a engagé 18,5 M€ et payés 99,2 M€. Les dispositifs du plan de relance agricole gérés par FAM représentent 0,7 M€ d'AE et 75,7 M€ de CP et ceux du plan de relance pour

la pêche 17,8 M€ d'AE et 23,5 M€ de CP. Depuis le lancement du plan de relance, FAM a reçu 586,1 M€ de transferts de crédits.

Sur le programme 149, FAM a reçu un montant total de en AE et en CP répartis entre :

- une subvention pour charges de service public (SCSP) de 93,4 M € en AE et en CP ;
 - une subvention pour charges d'investissement (SCI) 6,7 M€ en AE et en CP, destinée à financer les investissements informatiques de FranceAgrimer destiné à maintenir son outil dans de bonnes conditions opérationnels et à offrir un service toujours plus performant aux usagers du service public dans un contexte de dématérialisation croissante des procédures ;
 - des crédits d'intervention pour un montant total de à 908,2 M € en AE et 944 M€ en CP. Ils sont destinés notamment à financer les dispositifs d'aides de crise décidés par le ministère chargé de l'agriculture. A noter que les crédits n'ayant pas pu être engagés et payés en 2022 ont fait l'objet d'un report sur 2023.
- Ainsi, en 2023, FAM a été chargé de mettre en œuvre, en plus des dispositifs classiques qui émargent sur le programme 149, un grand nombre de dispositif d'urgence mis en place pour répondre aux crises climatiques, économiques et sanitaires survenues en 2022 et 2023 : épisodes exceptionnels de gel, épidémie de grippe aviaire, plan de résilience, fonds de structuration pour la filière porcine notamment.

Sur le programme 206 : FranceAgriMer a reçu un montant total de 9,17 M€ en AE et 9,24 M€ en CP répartis entre :

- Une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,10 M€ en AE et en CP qui compense la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne », dont le produit était à destination de FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit une compensation pour la suppression de cette taxe en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée ;
- Une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,35 M€ en AE et en CP relative aux dépenses de fonctionnement de la plateforme EXPADON 2 ;
- Une dotation en fonds propres de 2,1 M€ pour le développement de l'application EXPADON 2 ;
- Deux transferts pour couvrir la part nationale des aides du Plan Stratégique National apicole (PSNA) dans le domaine sanitaire (0,73 M€ en AE et en CP) et pour financer le service public de l'équarrissage (3,84 M€ en AE et en CP) ;
- Une subvention pour charges de service public de 88 k€ AE et CP dans le cadre de la certification d'animaux vivants destinés à l'export (CERTIVETO). L'année 2023 a en effet marqué la première année au cours de laquelle le dispositif de rémunération des vétérinaires s'est effectué selon cette modalité de versement.

Les crédits du programme 304 financent, d'une part, la part nationale d'achat de denrées par quatre associations habilitées à destination des plus démunis et, d'autre part, la compensation des refus d'apurement par l'UE.

Les crédits du programme 775 ont été engagés auprès de FranceAgriMer pour la mise en œuvre du programme « Génétique Animale » tendant à favoriser le progrès génétique animal par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage pour un montant de 7,99 M€.

Enfin, les crédits du programme 776 servent à financer différents dispositifs.

Dans le cadre du programme national pour le développement agricole et rural (PNDAR) 2022-2027, FranceAgriMer a été chargé de la mise en œuvre des trois nouveaux appels à projets nationaux AAP « Connaissances », « Co-Innovation » et « Démultiplication ».

Les écarts à la LFI pour les crédits de transferts versés aux opérateurs de la mission AAFAR, en particulier FranceAgriMer s'expliquent par les raisons suivantes :

- La collecte excédentaire de la taxe Agence de Développement Agricole et Rural (DAR) a permis de porter la dotation pour ces appels à 25 371 387 € en AE, ce qui a permis de subventionner 46 projets déposés aux appels à projet 2023, ainsi que 12 projets sur listes complémentaires des appels à projet 2022. En effet, du fait de leur attribution tardive, ces crédits n'ont pu être engagés fin 2022 et ont fait

l'objet d'un report sur 2023. Ces crédits ont ensuite été transférés à FAM, opérateur pour la DGER des appels à projets du P776. Un montant en CP de 21 565 679 € a été versé.

- Par ailleurs, au titre du plan national de recherche et d'innovation (PNRI) « Vers des solutions opérationnelles contre la jaunisse de la betterave sucrière », un nouvel appel à projet a été lancé pour un montant de 3 600 000 € en AE.
- Enfin, un montant de 902 117 € en AE et de 766 799 € en CP est venu compléter la dotation 2023 de FranceAgriMer au titre de l'appel à proposition pour le plan de « Lutte contre le dépérissement du vignoble » qui vise à lutter contre les différents facteurs qui interviennent dans le dépérissement du vignoble.

Il est à noter que deux versements pour un montant total de 1 543 040 € de CP ont été réalisés suite à l'instruction des soldes des appels à projet du plan de lutte contre le dépérissement du vignoble de 2017 et d'expérimentations de 2018.

Le montant réalisé en AE de 29 178 944 € indiqué dans le tableau ci-dessus est minoré d'un montant 694 559 € correspondant aux retraits sur engagements antérieurs réalisés lors de l'instruction de soldes.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	74 905	74 255	Subventions de l'État	420 657	380 282
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	18 388	17 498	– subventions pour charges de service public	97 952	107 727
			– crédits d'intervention(transfert)	322 706	272 555
Fonctionnement autre que les charges de personnel	59 502	72 073	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	421 029	222 687	Autres subventions	7 203	20 495
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	6 890	13 562	Revenus d'activité et autres produits	13 231	2 559
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	6 890	13 562	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		4 346
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1 153
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	555 437	369 015	Total des produits	441 091	403 336
Résultat : bénéfice		34 321	Résultat : perte	114 346	
Total : équilibre du CR	555 437	403 336	Total : équilibre du CR	555 437	403 336

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	107 456		Capacité d'autofinancement		42 383
Investissements	12 552	11 084	Financement de l'actif par l'État	9 034	9 034
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	120 008	11 084	Total des ressources	9 034	51 418
Augmentation du fonds de roulement		40 334	Diminution du fonds de roulement	110 974	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'établissement enregistre un bénéfice 34 M€ en fin d'exercice, supérieur aux prévisions prévues au BI.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
627 462	161 439	886 896

L'établissement génère une trésorerie de 886,8 M€ très supérieure aux prévisions notamment en raison d'un volume important de reste à payer (280,7 M€) sur des opérations engagées sur des crédits d'intervention.

Elle est alimentée à hauteur de 152 M€ par des crédits gérés en compte de tiers. La trésorerie issue des opérations en compte propre est elle aussi majoritairement gagée par le paiement des aides accordées au titre du plan de relance et par le subventionnement de projets au titre du Programme National pour le Développement Agricole et Rural (PNDAR). Elle est également constituée de lignes d'emprunts contractés par l'établissement auprès de l'agence France Trésor pour le préfinancement des aides européennes aux plus démunis (FEAD, REACT, FSE+) et des aides Brexit.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	81 005	81 005	80 404	80 404
Fonctionnement	34 968	46 513	34 910	44 682
Intervention	229 122	421 029	230 862	296 532
Investissement	12 403	12 552	10 952	11 084
Total des dépenses AE (A) CP (B)	357 497	561 099	357 127	432 702
dont contributions employeur au CAS pensions	18 388	18 388	17 158	17 158

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	118 117	118 369
Subvention pour charges de service public	96 322	96 558
Autres financements de l'État	6 934	6 934
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 630	1 681
Recettes propres	13 231	13 195
Recettes fléchées	332 009	296 012
Financements de l'État fléchés	321 706	283 405
Autres financements publics fléchés	8 303	8 903
Recettes propres fléchées	2 000	3 704
Total des recettes (C)	450 125	414 381
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	110 974	18 320

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Adaptation des filières - 149-21	0	0	0	24 657	27 516	0	0	24 657	27 516
	0	0	0	16 265	18 194	0	0	16 265	18 194
Appui au renouvellement et à la modernisation 149-23	0	146	170	0	0	0	0	146	170
	0	113	108	0	0	0	0	113	108
AT-FEAD	0	400	400	0	0	0	0	400	400
	0	0	216	0	0	0	0	0	216
certiveto	0	1 000	1 000	0	0	0	0	1 000	1 000
	0	934	934	0	0	0	0	934	934
Coopération ex Adecia	300	0	0	1 600	1 600	0	0	1 900	1 900
	102	0	0	597	597	0	0	699	699
Développement et transfert en agriculture - 775	0	0	0	0	1 470	0	0	0	1 470
	0	0	0	0	464	0	0	0	464
equarissage	0	4 000	4 000	0	0	0	0	4 000	4 000
	0	4 487	4 762	0	0	0	0	4 487	4 762
expadon	0	1 350	1 350	0	0	2 100	2 100	3 450	3 450
	0	1 336	1 225	0	0	2 110	2 423	3 447	3 648
FSE+	0	0	0	110 660	111 789	0	0	110 660	111 789
	0	0	0	88 211	115 427	0	0	88 211	115 427
Gestion de crise 149-22	0	0	300	100	100	0	0	100	400
	0	0	121	80 011	39 788	0	1	80 011	39 910
Gestion durable des pêches et aquaculture 205-07	0	0	0	58 850	16 662	0	0	58 850	16 662
	0	29	0	1 718	2 913	0	0	1 746	2 913
gestion FEAD	0	124	168	0	0	0	0	124	168
	0	2 105	1 782	0	0	0	0	2 105	1 782
Immobilier	0	11 452	23 532	0	0	315	440	11 767	23 972
	0	10 228	21 189	0	0	25	31	10 253	21 220
Inclusion sociale et protection des personnes - 304	0	0	0	0	7 241	0	0	0	7 241
	0	0	0	0	6 709	0	0	0	6 709
Informatique	0	3 732	3 722	0	0	8 928	8 953	12 661	12 675
	0	3 687	3 668	0	0	8 351	8 278	12 038	11 946
Moyens généraux	0	9 258	8 106	0	0	540	540	9 798	8 645

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier*</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	0	8 538	6 932	0	0	262	115	8 800	7 047
opérations spécifiques	0	2 286	2 286	0	0	0	0	2 286	2 286
	0	2 322	2 322	0	0	0	0	2 322	2 322
Plan de relance agriculture	0	461	600	2 155	197 321	65	65	2 681	197 986
	0	403	518	684	75 705	0	4	1 087	76 227
Plan de relance pêche	0	45	100	16 700	40 000	55	55	16 800	40 155
	0	119	241	17 847	23 493	0	3	17 966	23 737
Recherche appliquée et innovation en agriculture - 776	0	0	0	14 400	17 330	0	0	14 400	17 330
	0	0	0	25 530	13 241	0	0	25 530	13 241
Ressources humaines	80 705	714	779	0	0	0	0	81 418	81 483
	80 302	610	665	0	0	0	0	80 912	80 967
Visio capture	0	0	0	0	0	400	400	400	400
	0	0	0	0	0	203	229	203	229
Total	81 005	34 968	46 513	229 122	421 029	12 403	12 552	357 497	561 099
	80 404	34 910	44 682	230 862	296 532	10 952	11 084	357 127	432 702

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	110 974	18 320
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	60 000
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	35 531	1 205 223
Autres décaissements non budgétaires	60 000	17 963
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	206 505	1 301 507
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	242 174
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	383 076
Total des besoins	206 505	1 543 681

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	105 000
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	10 531	1 077 836
Autres encaissements non budgétaires	0	360 845
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	10 531	1 543 681
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	195 974	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	100 028	140 902
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	95 945	0
Total des financements	206 505	1 543 681

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Au 31/12/2023, FAM présente un solde budgétaire déficitaire de -18,64 M€, en forte baisse par rapport aux prévisions de -110,97 M€.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	969	977	976
– sous plafond	953	965	962
– hors plafond	16	12	14
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	10	12	12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emplois exécuté s'élève à 962 ETPT pour un plafond notifié de 965 ETPT. Cette légère sous-exécution s'explique par le délai de renouvellement en fin d'exercice qui ont décalé les arrivées des agents.

OPÉRATEUR

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

■ ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 a été marquée par l'aboutissement de l'élargissement de la gouvernance de l'Agence Bio (arrêté du 8 mars 2023).

Elle est aussi la dernière année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 de l'Agence Bio qui, pour rappel, comprend les 5 objectifs opérationnels suivants :

- faire évoluer la gouvernance et les partenariats de l'Agence Bio ;
- optimiser la connaissance du secteur ;
- contribuer à la structuration de filières ;
- informer, communiquer (y compris la gestion de la communication de crise) et promouvoir l'agriculture biologique et ses produits ;
- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

A l'appui de ce bilan, 2023 a permis en parallèle la rédaction du nouveau COP de l'Agence qui entrera en vigueur en 2024 et se poursuivra jusqu'en 2028.

Par ailleurs l'Agence Bio a bénéficié de financements du ministère chargé de l'agriculture lui permettant de :

- relancer 2 vagues de la campagne de communication #Bioréflexe face au tassement de la demande de produits bio ;
- s'appuyer sur les études de crise comme support aux échanges entre les professionnels et l'administration ;

- bénéficier du plan d'aide à la filière porcine ;
- renforcer le Fonds Avenir Bio qui a fêté ses 15 ans.

Enfin, l'Agence a lancé la première année du programme européen Cuisinonsplusbio.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	5 243	1 743				3 000
Transferts	5 243	1 743				3 000
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	11 395	13 895	10 884	10 884	18 718	18 718
Subventions pour charges de service public	3 715	3 715	2 884	2 884	2 718	2 718
Transferts	7 680	10 180	8 000	8 000	16 000	16 000
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	170	170			220	220
Subventions pour charges de service public	170	170				
Transferts					220	220
P349 – Transformation publique					167	167
Transferts					167	167
Total	16 808	15 808	10 884	10 884	19 105	22 105

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

- Programme 149 (agriculture) :

S'agissant de la subvention pour charges de service public, l'écart entre le montant inscrit en loi de finances initiale pour 2023 et l'exécuté résulte strictement de la mise en réserve.

Le transfert depuis le P149 d'un montant de 16 M€ en AE et en CP alimente le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	1 423	1 456	Subventions de l'État	15 338	10 365
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	31	36	– subventions pour charges de service public	2 718	2 718
			– crédits d'intervention(transfert)	12 620	7 647
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 637	3 690	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	13 369	4 724	Autres subventions	438	368
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	205	388	Revenus d'activité et autres produits	540	191
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	205	388	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		65
Total des charges	18 428	9 869	Total des produits	16 316	10 923
Résultat : bénéfice		1 054	Résultat : perte	2 112	
Total : équilibre du CR	18 428	10 923	Total : équilibre du CR	18 428	10 923

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	1 908		Capacité d'autofinancement		1 377
Investissements	563	590	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		289
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 471	590	Total des ressources		1 666
Augmentation du fonds de roulement		1 076	Diminution du fonds de roulement	2 471	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

A noter que le montant de SCSP perçu en 2023 est de 2 718 058 €.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
10 799	6 884	21 366

La trésorerie de l'Agence Bio augmente de 10,57 M€ entre 2022 et 2023 sous l'effet de la hausse des crédits perçus au titre de la communication et du Fonds Avenir Bio.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 623	1 623	1 518	1 518
Fonctionnement	3 299	3 437	4 289	3 151
Intervention	12 680	13 369	9 267	7 126
Investissement	518	563	627	562
Total des dépenses AE (A) CP (B)	18 120	18 991	15 701	12 356
dont contributions employeur au CAS pensions	31	31	36	36

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	2 976	3 873
Subvention pour charges de service public	2 718	3 619
Autres financements de l'État	170	170
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	88	84
Recettes fléchées	13 340	19 983
Financements de l'État fléchés	12 450	19 050
Autres financements publics fléchés	438	633
Recettes propres fléchées	452	301
Total des recettes (C)	16 316	23 856
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	11 500
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 675	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Communication	387	1 340	1 405	0	0	0	0	1 727	1 792
	372	2 946	1 873	0	0	0	0	3 318	2 245
Communication UE	45	684	684	0	0	0	0	729	729
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctions support	446	640	662	0	0	28	28	1 114	1 136
	440	660	670	0	0	0	0	1 100	1 110
Fonds Avenir Bio	206	0	0	12 680	13 369	0	0	12 886	13 575
	198	86	72	9 267	7 126	0	0	9 551	7 396
Observatoire	309	350	390	0	0	0	0	659	699
	333	346	298	0	0	0	0	679	631
Systèmes d'information	229	285	296	0	0	490	535	1 004	1 061
	175	250	239	0	0	627	562	1 052	975
Total	1 623	3 299	3 437	12 680	13 369	518	563	18 120	18 991

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	1 518		4 289	3 151	9 267	7 126	627	562	15 701	12 356

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 675	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	3 590
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 675	3 590
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	10 567
Abondement de la trésorerie fléchée	0	10 567
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	2 675	14 158

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	11 500
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 658
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	14 158
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 675	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 675	0
Total des financements	2 675	14 158

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le **solde budgétaire s'établit à 11,5 M€ contre un déficit de -2,7 M€ prévu au budget initial 2023.**

Pour l'essentiel, ce solde s'explique par des décalages entre les recettes et les dépenses du Fonds avenir Bio.

Il résulte de moindre dépenses (-6,6 M€) :

- -105 k€ en personnel en raison de retards de régularisation de cotisations retraite de 2018 et blocages techniques de paiement de cotisation URSSAF ;
- -286 k€ en fonctionnement en lien notamment sur la communication, le fonctionnement informatique, les études et le support ;
- -6,24 M€ en intervention notamment en raison du rallongement des délais d'instruction des dossiers du Fonds Avenir Bio, de la sous-consommation de l'enveloppe dédiée aux frais de gestion du plan de relance.

Ainsi que d'une hausse des recettes (+7,57 M€) :

- +3,6 M€ du Fonds Avenir Bio ;
- +807,4 k€ de subvention pour charges de service public ;
- +3 M€ pour la communication (agriculture) ;
- -258 k€ de cotisations des membres ;
- -88 k€ d'autres recettes fléchées lié à un décalage dans la signature d'un 4^e avenant.

Hors intervention, le solde est excédentaire de +2,78 M€.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	21	22	22
– sous plafond	18	19	19
– hors plafond	3	3	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		1	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'effectif au 31/12/2023 est de 18,75 ETPT sous-plafond et de 3,33 hors plafond.

Le plafond d'emplois voté en loi de finances initiale s'élevait à 19 ETPT associé à un schéma d'emplois nul.

OPÉRATEUR

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation

■ ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 marque la première année de mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs et de performance pour 2023-2027.

En 2023, l'IFCE a poursuivi son rôle central d'accompagnement de la filière équine. Il a continué d'apporter son expertise à ses ministères de tutelle dans l'élaboration et désormais le contrôle de la mise en œuvre des politiques publiques dédiées au secteur. L'établissement a maintenu ses efforts pour faciliter le dialogue et la concertation au sein de la filière à travers ses différentes instances.

Sur le plan opérationnel, l'IFCE a renforcé ses activités de production et de partage de connaissances, données et ressources indispensables pour éclairer les acteurs de la filière face aux défis actuels et à venir. Il reste également pleinement engagé auprès des fédérations sportives équestres et du ministère des Sports.

L'année 2023 a également vu l'IFCE préparer activement les grands rendez-vous à venir, à commencer par les Jeux Olympiques de Paris en 2024 où il sera impliqué à diverses étapes (organisation, prestation de

services, expertise). Les équipes se sont également attelées aux préparatifs des célébrations du bicentenaire du Cadre Noir en 2025.

En parallèle, d'importants investissements financiers et informatiques ont été réalisés pour doter l'IFCE d'une base de données SIRE (identification des équidés) robuste et exhaustive.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		4				
Transferts		4				
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	39 194	39 194	36 240	36 240	34 095	34 095
Subventions pour charges de service public	35 045	35 045	31 749	31 749	30 664	30 664
Transferts	4 150	4 150	4 491	4 491	3 432	3 432
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2	2			2	2
Transferts	2	2			2	2
P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)						5
Transferts						5
P219 – Sport	7 059	7 059	7 230	7 230	6 995	6 995
Subventions pour charges de service public	7 059	7 059	7 230	7 230	6 995	6 995
Total	46 255	46 259	43 470	43 470	41 092	41 097

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Pour l'essentiel, l'État alloue à l'IFCE des moyens de fonctionnement. En 2023, les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'établissement se décomposent de la manière suivante :

- Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a versé 30,66 M € à l'IFCE au titre de son fonctionnement général au lieu de 31,75 M € prévus en LFI. L'écart s'explique par la mise en réserve.
- Le ministère chargé des sports a versé 7 M € pour financer ses actions relatives à l'accompagnement du sport de haut niveau et à la formation. L'écart de 235 k € par rapport à la LFI s'explique par la mise en réserve.

Les transferts du MASA financent, chaque année, par l'intermédiaire de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) :

- des projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) pour les jeunes équidés de sport et la Société Française des Équidés de Travail (SFET), menés par 26 organisations raciales rassemblant des chevaux de trait, des chevaux et poneys dits de territoire et des ânes qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information au bénéfice des éleveurs.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	36 355	36 730	Subventions de l'État	37 534	37 794
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 443	6 362	– subventions pour charges de service public	37 534	37 794
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	20 827	24 277	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	105	3 567
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	4 618	4 270	Revenus d'activité et autres produits	19 703	17 618
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 586	4 196	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	400	490
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 032	74	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	810	236
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 200	900
Total des charges	57 182	61 008	Total des produits	57 341	58 980
Résultat : bénéfice	159		Résultat : perte		2 028
Total : équilibre du CR	57 341	61 008	Total : équilibre du CR	57 341	61 008

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 368	615
Investissements	7 816	5 177	Financement de l'actif par l'État		5
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		90
			Autres ressources	925	256
Remboursement des dettes financières		112	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	7 816	5 289	Total des ressources	3 292	967
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	4 524	4 322

* Voté

Le résultat de l'exercice se dégrade de +2,2 M€ en exécution 2023, **il est déficitaire à hauteur de -2 M€** (contre 159 k€ en budget initial) sous l'effet d'une hausse des charges de fonctionnement liée à l'augmentation du tarif des fluides.

La **capacité d'autofinancement** diminue de -1,8 M€ (-74 %) et s'établit à 615 k€ (contre 2,4 M€ en BI).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
36 066	24 300	31 657

Le **niveau final de trésorerie** de 31,7 M€, équivaut à **6,7 mois de dépenses de fonctionnement**. Il est en hausse de +7,4 M€. Toutefois l'IFCE aura besoin de la mobiliser dans les années à venir pour entretenir son important patrimoine immobilier et pour engager le chantier de dématérialisation du système d'informations relatif aux équidés (SIRE) conformément aux prescriptions de son contrat d'objectifs et de performance.

A noter que la trésorerie fléchée représente 110 k€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	39 108	39 108	39 105	39 105
Fonctionnement	16 747	16 229	17 996	17 297
Intervention	0	0	0	0
Investissement	10 157	7 816	5 853	5 177
Total des dépenses AE (A) CP (B)	66 012	63 153	62 954	61 579
dont contributions employeur au CAS pensions	6 443	6 443	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	55 703	56 501
Subvention pour charges de service public	37 534	37 563
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	67	557
Recettes propres	18 103	18 382
Recettes fléchées	179	144
Financements de l'État fléchés	0	96
Autres financements publics fléchés	179	48
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	55 882	56 645
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	7 271	4 934

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01-Expertise réglementaire et soutien à la filière	0 0	103 125	93 125	0 0	0 0	0 0	0 0	103 125	93 125
02-Eclairer les décisions, contribuer à l'élaboration des stratégies de la filière équine	0 0	299 311	269 266	0 0	0 0	0 0	0 0	299 311	269 266

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
03-Former les compétences utiles aux acteurs professionnels de la filière	0 0		756 773	681 743	0 0	0 0	0 0	0 0	756 773	681 743
04-Devenir l'institut technique de référence de la filière équine	0 0		1 497 1 195	1 798 1 190	0 0	0 0	0 0	0 0	1 497 1 195	1 798 1 190
05-Contribuer au développement de la pratique des sports équestres	0 0		482 501	433 305	0 0	0 0	0 0	0 0	482 501	433 305
06-Sécuriser la traçabilité zootechnique et sanitaire des équidés	0 0		4 632 4 913	4 331 4 882	0 0	0 0	0 0	0 0	4 632 4 913	4 331 4 882
07-Valoriser le patrimoine équestre français	0 0		786 894	719 1 002	0 0	0 0	0 63	0 59	786 957	719 1 061
08-Moderniser le fonctionnement et la gouvernance de l'IFCE	0 0		259 83	233 84	0 0	0 0	0 816	0 76	259 899	233 160
09-Achat et entretien des chevaux	0 0		1 084 1 240	1 056 1 218	0 0	0 0	530 593	530 593	1 614 1 833	1 586 1 811
10-Immobilier	0 0		1 637 1 783	1 595 1 756	0 0	0 0	7 386 2 355	5 244 1 899	9 023 4 138	6 838 3 656
11-Ressources humaines	39 108 39 105		608 539	598 500	0 0	0 0	0 0	0 0	39 716 39 645	39 706 39 605
12-Informatique	0 0		947 1 096	852 793	0 0	0 0	1 560 1 210	1 000 1 574	2 507 2 306	1 852 2 368
13-Moyens généraux	0 0		3 657 4 544	3 571 4 432	0 0	0 0	681 816	1 043 975	4 338 5 360	4 614 5 407
Total	39 108 39 105		16 747 17 996	16 229 17 297	0 0	0 0	10 157 5 853	7 816 5 177	66 012 62 954	63 153 61 579

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	7 271	4 934
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	4 057	10 034
Autres décaissements non budgétaires	1 607	162
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	12 935	15 129
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	144
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	12 935	15 129

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	3 528	10 408
Autres encaissements non budgétaires	2 300	313
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	5 828	10 721
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	7 107	4 409
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	7 107	4 553
Total des financements	12 935	15 129

* Voté

Le solde budgétaire de l'IFCE est de -4,9 M€ en 2023. Ce dernier bien que déficitaire s'améliore par rapport aux prévisions de +2,3 M€ et ceci sous l'effet conjugué d'une légère hausse des recettes de +764 k€ et d'une baisse des dépenses de -1,6 M€.

Les recettes sont en hausse de +764 k€ en raison notamment de :

- la **quasi-stabilité des SCSP** +29 k€ ;
- la **hausse de +311 k€** des **autres financements publics de l'État**, liée notamment à des crédits d'investissement versés par le conseil départemental du Maine-et-Loire et au bonus écologique versé par l'union de groupement des achats publics (UGAP) ;
- la **hausse de +279 k€** des **recettes propres**, liée notamment au pôle « traçabilité » et au pôle « formation » en raison d'un effet volume et prix ;
- la **hausse de +144 k€** des **recettes fléchées** dont 2 subventions du ministère des sports (parcoursup + sommet des cadres) et 2 subventions régionales (région Normandie et région Pays-de-Loire).

Les dépenses sont en baisse de -1,6 M€ en raison notamment de :

- la **quasi-stabilité de l'enveloppe personnel** (évolution de 3 k€) ;
- la **hausse de +1,1 M€** de **l'enveloppe fonctionnement**, sous l'effet de la hausse du tarif des fluides (inflation) ;
- la **baisse de 2,6 M€** de **l'enveloppe investissement**, en raison d'une déprogrammation au BR1 2023.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	606	622	596
– sous plafond	595	603	585
– hors plafond	11	19	11
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5	7	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		12	1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		12	1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'IFCE enregistre 585 ETPT sous plafond en 2023 soit -18 ETPT par rapport au plafond d'emplois voté en LFI compte tenu de difficultés de recrutement sur certains emplois, notamment les métiers techniques de l'informatique et du numérique.

Ces effectifs sont complétés par 11 ETPT hors plafond, soit un total de 596 ETPT.

Par ailleurs, le nombre d'apprentis s'élève à 7 ETPT, traduisant l'effort de recrutement de l'IFCE.

OPÉRATEUR

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 est la dernière année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2019-2023 articulé autour des deux axes suivants :

- développer les signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO), renforcer leur attractivité et leur impact ;
- poursuivre la modernisation de l'organisation interne afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Cette année a été principalement marquée par :

- le renouvellement du Contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'institut pour la période 2024-2028;
- la poursuite de la mise en œuvre de la loi Égalim sur les volets relatifs au développement des SIQO avec notamment le renforcement de la communication vers la restauration collective ;
- l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne relative à l'agriculture biologique et la mise en place des bases de données et modules de gestion informatisés, une base de données des semences et plants biologiques et une base de données « animaux » ;
- le développement d'un système d'information de la bio commun aux opérateurs ;
- la poursuite de la sécurisation des dispositifs de contrôle au travers du déploiement des dispositions communes de contrôle et via l'informatisation du pilotage et du suivi des contrôles ;
- l'instruction des dérogations relatives à la mise en œuvre de la réglementation Bio en lieu et place des organismes certificateurs ;
- la poursuite des nouvelles missions relatives à la certification environnementale.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	17 322	17 322	18 027	18 027	17 505	17 505
Subventions pour charges de service public	17 322	17 322	18 027	18 027	17 505	17 505
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1	1			1	1
Transferts	1	1			1	1
Total	17 323	17 323	18 027	18 027	17 506	17 506

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le montant de la subvention pour charges de service public versée par le programme 149 à l'INAO est cohérent avec le montant prévu en LFI. L'écart résulte de la mise en réserve et de la compensation à l'opérateur du versement de la prime inflation à ses agents éligibles.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	19 457	18 072	Subventions de l'État	17 505	17 505
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 325	6 121	– subventions pour charges de service public	17 505	17 505
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 898	6 845	Fiscalité affectée	6 300	7 199
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	490	409	Revenus d'activité et autres produits	639	573
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	490	409	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		120
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8	-8
Total des charges	25 355	24 918	Total des produits	24 444	25 277
Résultat : bénéfice		360	Résultat : perte	911	
Total : équilibre du CR	25 355	25 277	Total : équilibre du CR	25 355	25 277

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	429		Capacité d'autofinancement		657
Investissements	459	370	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	887	370	Total des ressources		657
Augmentation du fonds de roulement		287	Diminution du fonds de roulement	887	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le compte de résultat du compte financier présente un résultat net bénéficiaire de 360 k€ et une capacité d'autofinancement positive de 657 k€. Ce résultat net est positif grâce notamment aux recettes sur la fiscalité affectée qui sont en hausse de 899 k€ par rapport au BI.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
9 437	7 313	7 864

L'INAO dégage fin 2023 une trésorerie de 7,86 M€ (soit plus de 3,5 mois de fonctionnement).

L'amélioration du niveau de trésorerie tient en partie de l'amélioration du solde budgétaire de l'établissement (déficit de 0,9 M€ contre 2,48 M€ prévus en BR2) et d'un niveau d'entrée de trésorerie 2023 sous-estimé au moment de l'établissement du BI 2023 (7,3 M€).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	19 457	19 457	20 400	20 400
Fonctionnement	4 207	5 408	4 585	5 424
Intervention	0	0	0	0
Investissement	425	459	364	370
Total des dépenses AE (A) CP (B)	24 089	25 324	25 350	26 195
dont contributions employeur au CAS pensions	5 325	5 325	4 385	4 385

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	24 436	25 277
Subvention pour charges de service public	17 505	17 505
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	6 300	7 199
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	631	573
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	24 436	25 277
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	887	917

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 Ressources humaines	19 387	0	0	0	0	0	0	19 387	19 387
	20 318	0	0	0	0	0	0	20 318	20 318
02 Experts	70	40	40	0	0	0	0	110	110

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	82	33	33	0	0	0	0	115	115
03 Immobilier (loyer et charges)	0	966	2 139	0	0	0	0	966	2 139
	0	1 271	2 194	0	0	0	0	1 271	2 194
04 Immobilier (entretien et travaux)	0	0	0	0	0	25	25	25	25
	0	0	0	0	0	13	7	13	7
05 Déplacements	0	496	496	0	0	0	0	496	496
	0	437	438	0	0	0	0	437	438
06 Protection des SIQO	0	1 200	1 200	0	0	0	0	1 200	1 200
	0	1 151	1 186	0	0	0	0	1 151	1 186
07 Communication	0	158	158	0	0	0	0	158	158
	0	104	81	0	0	0	0	104	81
08 Informatique	0	657	657	0	0	370	404	1 027	1 060
	0	853	705	0	0	333	343	1 186	1 048
09 Autres dépenses	0	190	190	0	0	0	0	190	190
	0	304	385	0	0	18	19	322	404
10 Coopération internationale	0	10	10	0	0	0	0	10	10
	0	7	7	0	0	0	0	7	7
11 Formation	0	145	173	0	0	0	0	145	173
	0	126	112	0	0	0	0	126	112
12 Moyens logistiques	0	142	142	0	0	30	30	172	172
	0	92	84	0	0	1	1	93	85
13 Flotte automobile	0	204	204	0	0	0	0	204	204
	0	206	197	0	0	0	0	206	197
Total	19 457	4 207	5 408	0	0	425	459	24 089	25 324
	20 400	4 585	5 424	0	0	364	370	25 350	26 195

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	887	917
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	887	917
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	887	917

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	0

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	887	917
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	887	917
Total des financements	887	917

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En 2023, l'INAO a enregistré un solde déficitaire de 917 k€ contre 2,48 M€ prévu en budget rectificatif n° 2. Cette amélioration résulte essentiellement des droits perçus sur les productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) qui ont dépassé de 899 k€ le montant prévu en budget initial (BI).

Les recettes de l'INAO sont principalement constituées de la SCSP (69,3 %) et des droits perçus sur les productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (28,5 %).

Ces droits sont acquittés annuellement par les opérateurs habilités, sur la base des quantités produites qui ne sont pas encore connues avec précision au moment de l'élaboration du BI, d'où l'écart avec l'exécution.

Les recettes propres (2,3 %) se composent de :

- la participation des organismes de défense et de gestion et des interprofessions à la protection juridique internationale (231 k€),
- les recettes tirées de la formation externes (79 k€),
- les recettes liées à la gestion des manquements (39 k€),
- diverses recettes (attestations parcellaires, FIPHFP, divers...) pour 130 k€.

Les dépenses ont été exécutées de manière conforme au budget initial. Au titre des investissements, les dépenses ont été exécutées à hauteur de 80 % principalement en informatique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	231	233	234
– sous plafond	231	233	232
– hors plafond			2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	1		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'INAO a respecté son plafond d'emplois 2023 de 233 ETPT avec une exécution à hauteur de 232,3 ETPT.

OPÉRATEUR

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Par ailleurs, il doit favoriser la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

L'année 2023 marque la dernière année d'exécution du Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 et la préparation des travaux du nouveau COP 2024-2028. Le paiement des aides a été la priorité. Il a été assuré dans leur totalité et dans les délais, malgré l'augmentation structurelle du nombre de demandes d'aide à la diversification.

Par ailleurs, on peut noter la poursuite des travaux de refonte de son système d'information et de déploiement des télé-procédures.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	96 900	96 829	89 861	89 861	98 474	98 474
Subventions pour charges de service public	5 318	5 318	5 486	5 486	5 274	5 274
Transferts	91 582	91 511	84 374	84 374	93 199	93 199
P123 – Conditions de vie outre-mer	3 000	3 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Transferts	3 000	3 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Total	99 900	99 829	95 861	95 861	104 474	104 474

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, la subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire s'élève à 5,27 M€, en légère baisse par rapport au CF 2022 (du fait de l'évolution du taux pondéré de mise en réserve). La différence avec le montant de la LFI provient de la mise en réserve.

Les crédits de soutien au développement agricole dans les Outre-mer d'un montant total de 93,2 M€ ont financé :

- les crédits complémentaires au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) dits crédits CIOM (Conseil interministériel pour l'Outre-mer) ;
- l'aide aux industries sucrières dans le cadre de la fin des quotas sucriers ;

- les crédits d'orientation territorialisés pour financer la contrepartie nationale au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Mayotte (les crédits d'orientation territorialisés étant également apportés par le P123)
- les crédits pour soutenir le développement agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La majorité des crédits d'intervention sont gérés en compte de tiers. Ils ne figurent pas dans le compte-rendu d'exécution budgétaire de l'établissement.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 608 732	3 304 687	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	5 274 5 274	5 274 5 274
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 958	2 488	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	6 920	5 163	Autres subventions	6 920	5 163
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 027 1 027	800 800	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	160	1 502 1 336
Total des charges	13 486	10 956	Total des produits	12 354	11 940
Résultat : bénéfice		984	Résultat : perte	1 131	
Total : équilibre du CR	13 486	11 940	Total : équilibre du CR	13 486	11 940

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	104		Capacité d'autofinancement		449
Investissements	2 275	1 791	Financement de l'actif par l'État	540	
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	90	475
			Autres ressources		76
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 379	1 791	Total des ressources	630	1 000
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 749	791

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
26 957	17 565	21 781

En 2023, l'ODEADOM dégage une trésorerie de 21,78 M€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	3 608	3 608	3 309	3 309
Fonctionnement	1 931	1 931	1 685	1 579
Intervention	6 920	6 920	6 919	5 168
Investissement	1 660	2 275	1 620	1 727
Total des dépenses AE (A) CP (B)	14 119	14 734	13 533	11 783
dont contributions employeur au CAS pensions	732	732	687	687

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	12 984	12 906
Subvention pour charges de service public	5 274	5 274
Autres financements de l'État	6 920	6 920
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	700	636
Recettes propres	90	76
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	12 984	12 906
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	1 123
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 749	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 Ressources humaines	3 608	69	69	0	0	0	0	3 677	3 677
	3 309	92	88	0	0	0	0	3 400	3 396
02 Dépenses immobilières	0	473	473	0	0	0	0	473	473
	0	543	411	0	0	0	0	543	411

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
03 Moyens généraux	0 0		886 764	886 658	0 0	0 0	20 1	20 1	906 765	906 659
04 Informatique	0 0		503 286	503 422	0 0	0 0	1 640 1 619	2 255 1 727	2 143 1 905	2 758 2 149
05 Interventions	0 0		0 0	0 0	6 920 6 919	6 920 5 168	0 0	0 0	6 920 6 919	6 920 5 168
Total	3 608 3 309		1 931 1 685	1 931 1 579	6 920 6 919	6 920 5 168	1 660 1 620	2 275 1 727	14 119 13 533	14 734 11 783

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 749	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	343 979	362 768
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	345 728	362 768
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	345 728	362 768

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	1 123
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	344 291	356 280
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	344 291	357 402
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 437	5 366
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	5 176
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 437	190
Total des financements	345 728	362 768

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	40	42	37

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
– sous plafond	40	41	37
– hors plafond		1	
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En 2023, l'effectif total sous plafond de l'ODEADOM s'élève à 37,05 ETPT, composé de 21,7 ETPT de titulaires et de 15,35 ETPT de contractuels de droit public, pour un plafond d'emplois de 41 ETPT.

OPÉRATEUR

ONF - Office national des forêts

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 correspond à la troisième année d'application du contrat État-ONF 2021-2025.

Durant cet exercice, tout en poursuivant la mise en œuvre de leurs missions dans un contexte de changement climatique et de dépérissements, les équipes de l'ONF ont plus particulièrement été mobilisées par :

- l'extension de la mission d'intérêt général « Défense des forêts contre l'incendie » (DFCI) à l'ensemble du territoire métropolitain, et plus particulièrement dans le quart Sud-Ouest, à la suite des incendies estivaux qui avaient touché de nombreuses forêts métropolitaines lors de l'été 2022 ;
- la mise en œuvre, comme en 2021 et 2022, des régénérations forestières financées par « France relance » et « France 2030 », aussi bien en forêt domaniale qu'en forêt des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'établissement a poursuivi la modernisation de ses systèmes d'information au travers de la mise en œuvre de deux projets structurants cofinancés en 2023 à hauteur de 0,812 M€ par le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	30 692	27 657				547
Transferts	30 692	27 657				547
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	205 958	207 101	212 917	212 343	218 120	213 967
Subventions pour charges de service public	167 355	167 439	179 876	179 876	169 992	169 951
Dotations en fonds propres	987	74			5 061	972

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	37 617	39 588	33 041	32 467	42 542	42 519
Subventions d'investissement					525	525
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	561	553	592	525	608	643
Subventions pour charges de service public	0					
Transferts	561	553	592	525	608	643
P175 – Patrimoines					26	26
Transferts					26	26
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	16	16				
Transferts	16	16				
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	7	7				
Transferts	7	7				
P203 – Infrastructures et services de transports	9	74				67
Transferts	9	74				67
P113 – Paysages, eau et biodiversité	17 561	17 004	16 785	16 785	18 466	17 423
Subventions pour charges de service public	-12				185	150
Transferts	17 573	17 004	16 785	16 785	18 281	17 273
P181 – Prévention des risques	4 451	4 451	4 593	4 593	4 657	4 657
Subventions pour charges de service public	4 449	4 449	4 593	4 593	4 657	4 657
Transferts	3	2				
P174 – Énergie, climat et après-mines	400	320	400	400	400	200
Transferts	400	320	400	400	400	200
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	4	4				
Transferts	4	4				
P123 – Conditions de vie outre-mer	-20	105	2 500	2 500	5 190	4 684
Subventions pour charges de service public					2 076	2 076
Transferts	-20	105	2 500	2 500	3 114	2 608
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	200	118			200	43
Transferts	200	118			200	43
P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)		310				75
Transferts		310				75
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	580	207			213	267
Subventions pour charges de service public	-2	29				21
Transferts	583	178			213	246
P364 – Cohésion	436	246				34
Transferts	436	246				34
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	4 851	4 851			10 342	10 342
Subventions pour charges de service public	3 764	3 764			10 342	10 342
Dotations en fonds propres	1 087	1 087				
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					600	74
Transferts					600	74
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					3 677	3 677
Subventions d'investissement					3 677	3 677
P349 – Transformation publique	1 767	1 767			812	812

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	1 767	1 767				
Subventions d'investissement					812	812
Total	267 474	264 790	237 787	237 146	263 310	257 539

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le total des subventions de l'État est de 263,3 M€ en AE et 257,5 M€ en CP (dont 213,9 M€ apportés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, MASA).

Sur le programme 149, les crédits versés à l'ONF correspondent notamment :

- au versement compensateur (147,9 M€) ;
- à la subvention d'équilibre (22,4 M€), qui inclut notamment une subvention exceptionnelle de 10 M€ (décidée dans le cadre des engagements financiers du contrat État-ONF) et une subvention d'investissement de 0,525 M€ (rénovation des bâtiments de la pépinière de Guéméné) dont l'écart par rapport au niveau prévu en LFI s'explique par la mise en réserve ;
- au financement des missions d'intérêt général (MIG), à hauteur de 42,5 M€. Ces MIG ont été revalorisées en 2023 au bénéfice principalement de la MIG DFCI (+10 M€) compte tenu de l'extension de son périmètre à l'ensemble du territoire.

Sur le programme 206, l'ONF a reçu 0,6 M€ en AE et CP pour la mise en œuvre de la mission d'intérêt général « santé des forêts ».

Sur le programme 113, l'ONF a reçu 17,4 M€ en CP pour financer notamment :

- les conventions relatives aux missions d'intérêt général (MIG) Biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, gestion des dunes littorales) ;
- une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, protection de la bande littorale en Guyane, suivi et évaluation de l'impact de l'orpillage sur les milieux en Guyane) ;
- une partie de la MIG REseau National de suivi à long terme des ECOSystèmes FORestiers (RENECOFOR) ;
- et un financement dans le cadre de l'aide forfaitaire pour des volontaires en service civique « Jeunes et Nature » ou encore dans le cadre de résorption d'une décharge littorale en Martinique. Ces deux derniers dispositifs n'étaient pas prévus en LFI.

Sur le programme 174, 0,2 M€ ont été versés au titre de la contribution du ministère en charge de l'écologie au réseau RENECOFOR.

Sur le programme 181, 4,6 M€ en CP ont été versés à l'ONF au titre des MIG qui lui sont confiées (risques en montagne, risques littoraux, lutte contre les feux de forêts).

Sur le programme 123, 4,6 M€ ont été délégués par le Ministère des Outre-Mer.

Sur le programme 723, 10,3 M€ en CP ont été reversés à l'ONF au titre de rétrocessions des ventes de biens ONF (nettes des frais préalables à la vente).

L'ONF a bénéficié en 2023 de la dernière tranche d'un financement du Fonds pour la transformation de l'action publique (P349) pour 812 k€ dans le cadre du projet « Forêt 4.0 : La gestion forestière augmentée ».

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	443 147	453 972	Subventions de l'État	243 244	235 523
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>78 100</i>	<i>79 146</i>	– subventions pour charges de service public	169 743	169 743
			– crédits d'intervention(transfert)	73 501	65 780
Fonctionnement autre que les charges de personnel	434 142	487 516	Fiscalité affectée		39 056
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	35 565	46 612
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	47 335	47 727	Revenus d'activité et autres produits	600 972	671 296
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>46 935</i>	<i>47 248</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>3 200</i>	<i>4 620</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	<i>400</i>	<i>479</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>5 500</i>	<i>6 139</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>6 800</i>	<i>8 198</i>
Total des charges	877 289	941 488	Total des produits	879 781	992 487
Résultat : bénéfique	2 492	50 999	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	879 781	992 487	Total : équilibre du CR	879 781	992 487

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	34 327	79 769
Investissements	68 087	56 736	Financement de l'actif par l'État	13 453	14 172
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	13 727	11 351
Remboursement des dettes financières		70 000	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	68 087	126 736	Total des ressources	61 507	105 292
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 580	21 444

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Ce compte financier 2023 est présenté en amélioration par rapport à 2022 avec un résultat net comptable de 51 M€, soit une amélioration de +0,9 M€, à périmètre constant entre les deux exercices.

L'année 2023 montre une inflexion positive, avec une amélioration globale des agrégats économiques (chiffre d'affaires bois en hausse notamment compte tenu des cours particulièrement élevés), endettement qui diminue de 70 M€ par rapport à 2022.

Pour autant, si la résorption du déficit structurel de l'établissement est réelle en 2023, elle reste à consolider et repose en partie sur les mêmes fondements qu'en 2022 à savoir un renforcement du soutien financier de

l'État et une conjoncture économique globale qui, malgré l'inflation, reste favorable notamment sur le marché du bois.

L'augmentation des produits entre la prévision et l'exécution est liée principalement à la hausse du chiffre d'affaires bois (+40 M€ par rapport à l'exercice 2022) et des soutiens financiers de l'État (+16 M€ sur les MIG notamment).

Les dépenses de personnel s'inscrivent en hausse de 3,3 M€ par rapport à l'exercice 2022, sous l'effet notamment de la hausse du SMIC, des effets de la négociation annuelle obligatoire et de la hausse de la valeur du point de rémunération de la fonction publique.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> Compte financier *					

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 163	8 640	8 057
– sous plafond	7 725	8 140	7 592
– hors plafond	438	500	465
<i>dont contrats aidés</i>	52		47
<i>dont apprentis</i>	386		414
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'atterrissage 2023 en effectifs sous plafond est de 7 592 ETPT, soit une sous-consommation de 6 ETPT par rapport au plafond du BI 2023.

Cette sous-exécution s'explique en partie par les tensions récurrentes depuis quelques années sur l'emploi pour certains métiers de la filière forêt-bois et dans certains bassins d'emplois.

Parallèlement, les emplois aidés et autres hors plafond s'élèvent en 2023 à 465 ETPT, en augmentation, par rapport à 2022.